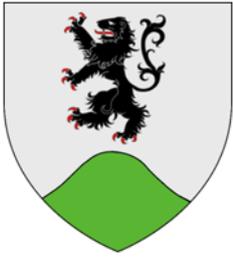
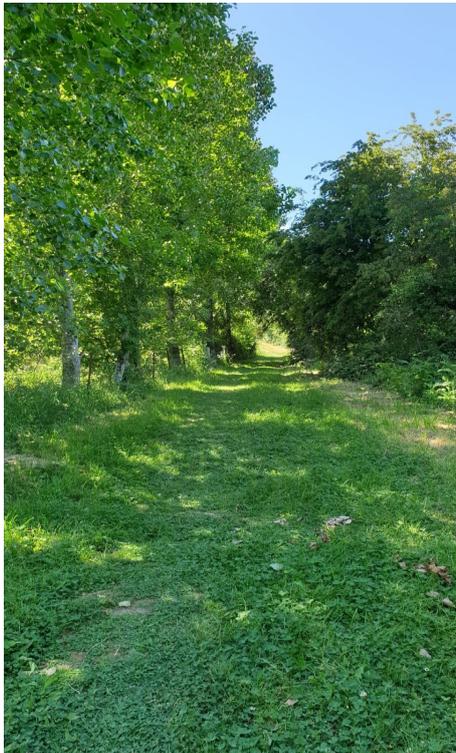


DATE DE PARUTION :
MAI 2021



BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE BETHENCOURT-SUR-MER



SOMMAIRE :

- Page 4 : Composition du Conseil Municipal
- Page 5 : Composition des Commissions Municipales
- Page 6 : Permanences, horaires / Site internet
- Page 7 : Application CityAll
- Pages 8 à 19 : Infos pratiques
- Pages 18/19 : Informations administratives
- Pages 20 : scolaire / périscolaire
- Pages 21/22 : Elections/ Recensement / Etat Civil
- Page 23 : Repas des Aînés
- Pages 24 : Maisons Fleuries / Sortie Familles
- Page 25 : 14 Juillet / 11 Novembre
- Pages 26 à 28 : Travaux
- Page 31 à 61 : Comptes-rendus Conseil Municipal



Composition du Conseil Municipal



Denis DUROT

Maire



Lucile DELABRE

1ère adjointe



Dominique BOST

2ème adjoint

Béthencourtoises, Béthencourtois,

L'ensemble du Conseil Municipal espère qu'au regard de l'assouplissement des mesures sanitaires chacun puisse reprendre normalement le cours de sa vie. Nous aspirons toutes et tous à retrouver rapidement nos petits bonheurs quotidiens ainsi que tous les moments de convivialité et de rencontres qui nous et vous font tant défaut depuis maintenant plus d'un an.

Sachez que les projets communaux n'ont pas été suspendus pour autant et que l'équipe municipale s'est attachée à les poursuivre en cette période difficile.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bel été ensoleillé.

Le maire, Denis DUROT



Jonhny DESPREZ

3ème adjoint



Guillaume LHEUREUX

4ème adjoint



**Alexandra
CAROUGE**



**Pauline
DI MÉO**



**Thierry
ONO DIT BIOT**



**Roberte
CARETTE**



**Alfred
WINROW**



**Charline
FORESTIER**



**Anthony
CARETTE**



Brigitte GRISEL



**Nicolas
LENNE**



**Jim
BRIFFARD**



Composition Des Commissions Municipales

AMENAGEMENTS URBAINS ET BÂTIMENTS

Président : Denis DUROT
Vice-Président : Dominique BOST
 Roberte CARETTE
 Alfred WINROW
 Nicolas LENNE
 Jim BRIFFARD
 Alexandra CAROUGE
 Thierry ONO DIT BIOT

ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

Président : Denis DUROT
Vice-Président : Guillaume LHEUREUX
 Brigitte GRISEL
 Charline FORESTIER
 Roberte CARETTE
 Jim BRIFFARD
 Alexandra CAROUGE
 Thierry ONO DIT BIOT
 Anthony CARETTE

OFFRE CULTURELLE ANIMATION

Président : Denis DUROT
Vice-Président : Jonhny DESPREZ
 Jim BRIFFARD
 Anthony CARETTE
 Thierry ONO DIT BIOT
 Charline FORESTIER
 Nicolas LENNE
 Pauline DI MEO

SOCIAL, PERSONNES AGÉES ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION

Président : Denis DUROT
Vice-Président : Lucile DELABRE
 Charline FORESTIER
 Alexandra CAROUGE
 Brigitte GRISEL
 Pauline DI MEO
 Roberte CARETTE
 Anthony CARETTE

CCAS

Président : Denis DUROT
 Charline FORESTIER
 Brigitte GRISEL
 Lucile DELABRE
 Roberte CARETTE
 Thierry ONO DIT BIOT
 Alexandra CAROUGE
 Pauline DI MEO
 Lucie DUROT
 Yvon DUCHOSSOIS
 Christine LOUVEL
 Myriam DUMONT
 Jean-François DELAPORTE
 Véronique VASSEUX
 Corinne BOST

COMMISSION DES FINANCES

Président : Denis DUROT
 Lucile DELABRE
 Dominique BOST
 Jonhny DESPREZ
 Guillaume LHEUREUX

Vous pouvez rencontrer les élus sur rendez-vous :

Le Maire, Monsieur Denis DUROT
Finances et budget
La 1^{ère} adjointe, Madame Lucile DELABRE
Information, Accès aux technologies modernes et Ecole
Le 2^{ème} adjoint, Monsieur Dominique BOST
Aménagements urbains et bâtiments
Le 3^{ème} adjoint, Monsieur Jonhny DESPREZ
Sports, Loisirs et Associations
Le 4^{ème} adjoint, Monsieur Guillaume LHEUREUX
Environnement et Communication





Mairie

8 Grande rue - 80130 BETHENCOURT-SUR-MER
 Téléphone : 03 22 30 74 19 Télécopie : 03 22 60 03 60
 Messagerie : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et le vendredi : de 13h30 à 17h30

SITE INTERNET

Le site internet de la commune est accessible depuis le lien suivant :
<http://www.bethencourt-sur-mer.fr>

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre vie quotidienne: horaires de la déchèterie, de la recyclerie, détail des offres d'emploi, inscriptions aux services périscolaires, extrascolaires,...

SI TOUTEFOIS UNE INFORMATION FAISAIT DÉFAUT, MERCI DE NOUS CONTACTER AFIN QUE NOUS PUISSIONS Y REMEDIER !

Rechercher ACCESSIBILITÉ

 BETHENCOURT-SUR-MER

- MUNICIPALITÉ
- ENFANCE JEUNESSE
- VIE LOCALE
- INFORMATIONS
- SOCIAL



 Nous contacter

8 Grande Rue
80130 Béthencourt sur Mer

Tél : 03 22 30 74 19
Fax : 03 22 60 03 60

mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

ACTUALITÉS



COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

En raison de la situation sanitaire actuelle,

 **vaccin COVID-19**
SE VACCINER, SE PROTÉGER

VACCINATION COVID 19 : ÉLIGIBILITÉ À LA VACCINATION

Actuellement sont éligibles à la vaccination : L'ensemble

information CORONAVIRUS

VOIR TOUTES

COVID 19 : DÉCONFINEMENT EN QUATRE ÉTAPES PROGRESSIVES DU

Le président de la République Emmanuel Macron



APPLICATION MOBILE CITY ALL

Ne manquez rien de votre ville :

Évènements, Alertes, Météo, Horaires mairie... restez connectés à Béthencourt-sur-Mer en 1 clic.



Mode d'emploi de l'application CITY ALL

Se munir d'un téléphone portable type Smartphone

Télécharger l'application CityAll sur l'application PlayStore (Android) ou AppStore (Apple).

Sélectionner votre village (Vous pouvez en sélectionner plusieurs)

Vous pouvez maintenant naviguer sur l'application afin d'y retrouver toute l'actualité de votre village.

Ne manquez rien grâce aux alertes notifications :

Si vous acceptez les notifications, vous serez immédiatement averti en cas d'alerte ou pour un événement à ne pas manquer .

L'application est totalement gratuite et ne collecte aucune donnée personnelle.



ÉTÉ :

Du 1er Avril au 31 Octobre
De 9h00 à 19h00



HIVER :

Du 1er Novembre au 31 Mars
De 9h00 à 17h00



BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

ASSISTANTE SOCIALE

Rencontre avec une assistante sociale sur rendez-vous au :

MDSI Maison des Solidarités et de l'Insertion

1 Bis rue Frédéric Chopin

FRIVILLE ESCARBOTIN

Horaires : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 03 42 00



Permanence à ABBEVILLE

39 avenue de la paix
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 16h30

La Maison de services au public de Ault vous accompagne également pour vos démarches CAF du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00

BUREAU DE POSTE - 6 grande rue à AULT
msap.ault@laposte.fr



MISSION LOCALE
PICARDIE MARITIME

Vous avez entre 16 et 25 ans et vous êtes sortis du système scolaire, la Mission Locale de la Picardie Maritime répond à vos questions et vous accueille au :

10 rue Henri Barbusse à
FRIVILLE ESCARBOTIN

☎ 03 22 30 11 96

<https://www.mlpm.org/>

EMPLOI



POLE EMPLOI

Accès libre du lundi au vendredi de 08h30-12h30

191 Bis Rue Henri Barbusse – 80130
FRIVILLE ESCARBOTIN

☎ : 3949

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE

Mme Patricia GODQUIN - 27 rue des Bost - 03 22 26 44 17

Madame Véronique VASSEUX - 57 rue Tournière - 03 22 26 67 30

Madame Anita LHEUREUX - 79 bis rue Tournière - 03 22 26 45 76

Madame Christelle COMMENCHAL - 36 rue Tournière - 03 22 61 49 34

Madame Alicia CARLES - 3 rue d'Ault - 03 60 32 78 79



SECOURS POPULAIRE

Ouverture : les 1er et 3ème samedi de chaque mois, de 9 h à 11 h 45 sur rendez-vous en raison du contexte sanitaire. Munissez-vous des justificatifs de vos ressources et de vos charges pour votre première visite.

Espace Jacques Lefebvre - 18 Rue Tournière - Contact : sabine.durot@laposte.net



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
Le droit en action
defenseurdesdroits.fr



Faites respecter vos droits!

Vous pouvez contacter gratuitement le Défenseur des droits

Sur www.defenseurdesdroits.fr

Ou par courrier sans affranchissement:

Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 PARIS Cedex 07

ORDRE DES AVOCATS

ABBEVILLE : CONSULTATIONS GRATUITES sur rendez-vous au 03.212.92.31.52 les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lundis du mois de 9h00 à 12h00 sans rendez-vous au Palais de justice

FRIVILLE - ESCARBOTIN: le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 11h45 (local de la mairie 17 rue Henri Barbusse)

☎ 03 22 22 30 63

PAD : POINT D'ACCES AU DROIT

- Les 1er et 3ème jeudis du mois de 9h30 à 11h30 : au Palais de Justice d'Abbeville 79 rue du Maréchal Foch
- Les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 16h00 au Palais de Justice d'Amiens 14 rue Robert de Luzarches

Gratuit et accessible à tous, le point d'accès au droit vous permet d'obtenir une information et une orientation juridique.

Contact : 03.22.45.03.51 (prix d'un appel local). Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

RETRAITE

La CARSAT Nord Picardie (Retraite et de la Santé Caisse d'Assurance au Travail)



Pour les informations d'ordre général consultez nos services en ligne : www.carsat-nordpicardie.fr

Pour toute question sur la retraite ou pour s'informer sur sa carrière : www.lassuranceretraite.fr

Contact par mail : Serviceclientele@carsat-nordpicardie.fr

Ou par téléphone : **3960** (ou 09 71 10 39 60 depuis une box, un mobile ou l'étranger). Serveur vocal 24h/24 et 7j/7



SERVICE REPASSAGE DU CCAS

Le service repassage du Centre Communal d'Action Sociale est ouvert à tous, même aux personnes n'habitant pas la commune. Ce service permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'un contrat d'insertion.

Si vous souhaitez utiliser ce service, vous pouvez contacter le secrétariat au 03.22.30.74.19.

Il sera alors nécessaire, si vous estimez pouvoir prétendre au tarif affecté aux personnes non imposables, de déposer au secrétariat votre dernier avis d'imposition.

Le Conseil d'administration a fixé les tarifs suivants:

- 7.50 € l'heure pour les personnes non imposables
- 8.50 € l'heure pour les personnes imposables

Conditions de règlement :

- Par prélèvement bancaire (dans ce cas, merci de bien vouloir nous déposer un RIB)
- Par CRCESU au secrétariat de mairie
- Par carte bancaire via TIPI, sur internet.
- En chèque ou espèces

PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU 32 GRANDE RUE



Monsieur Logan BREUZIN, **Ostéopathe diplômé**, consulte, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 14h00

L'ostéopathe est un professionnel de la santé qui diagnostique et traite de nombreux troubles de l'état de santé, douloureux ou non. Il a une connaissance approfondie de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie lui permettant de proposer en toute sécurité des soins à tous les publics, du nourrisson au sénior.

Vous pouvez le contacter par téléphone au :

☎ **07 67 73 29 07** ou par courriel lbreuzin.osteo@gmail.com

Honoraires : 50 € au cabinet et 60€ à domicile (durée moyenne d'une heure). L'ostéopathie n'est pas remboursée par la sécurité sociale mais de nombreuses mutuelles prennent en charge, totalement ou partiellement, le coût de la séance.

Madame Martine PION, **Infirmière**, reçoit sur rendez-vous le matin et le soir .



Rendez-vous au ☎ **03 22 30 51 34**



LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 32 GRANDE RUE

La Municipalité propose à la location un local professionnel accessible .

Renseignements en mairie.





Région
Hauts-de-France

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE 2021

La région Hauts-de-France poursuit résolument sa mobilisation pour l'emploi et le pouvoir d'achat des habitants. Après Proch'Emploi, l'aide à la garde d'enfants et l'aide au transport, l'aide au permis de conduire vient faciliter l'insertion professionnelle des habitants de la région en permettant de lever un obstacle trop souvent rencontré par les jeunes et leur famille : **le financement du permis de conduire.**

Cette aide s'adresse aux jeunes majeurs de la Région inscrits en formation, en voie d'insertion dans le monde du travail ou connaissant une situation professionnelle précaire. **D'un montant maximum de 1000€**, elle s'adresse aux jeunes dont les ressources, ou celles de leur famille, sont limitées.

Pour toutes questions sur les modalités d'obtention de cette aide, vous pouvez contacter le numéro vert régional : **0 800 02 60 80**, écrire sur aideaupermis@hautsdefrance.fr ou se rendre dans l'une des antennes régionales de proximité (liste disponible sur www.hautsdefrance.fr).

PASS CULTURE pour les 18 ans

pass
Culture



Le pass Culture est une mission de service public portée par le **ministère de la Culture**. Ce dispositif te permet d'avoir accès **l'année de tes 18 ans** à une **application** sur laquelle tu disposes de **300€ pendant 24 mois** pour découvrir et réserver selon tes envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

le pass Culture... une large offre culturelle

places et abonnements



de spectacle vivant, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals...

cours, ateliers, matériel



cours de danse, de théâtre, de musique, matériel beaux-arts

biens matériels



livres, BD, DVD, disques, vinyles, oeuvres d'art, instruments de musique...

biens numériques



jeux vidéo et musique en ligne, SVOD et ebooks, abonnements à la presse en ligne

rencontres



avec les artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers...

visites



de musées, de lieux historiques, de centres d'art...

Dépense limitée à 100€

le pass Culture pour les jeunes

Vous êtes dans l'année de vos 18 ans et vous résidez en France depuis au moins un an ? Téléchargez l'application et inscrivez-vous. Votre crédit de 300€ est valable 24 mois.



SCOOT 80 EA du Vimeu

Comme l'an passé, SCOOT 80 livre les deux roues sur tout le territoire de la Picardie Maritime. Vous rencontrez des difficultés à vous rendre au travail, en stage, en formation ou encore à un entretien d'embauche, SCOOT 80 EA du Vimeu vous propose de la mobilité sur le **territoire de la Picardie Maritime**.

Vous êtes :

- Allocataire du RSA
- Reconnu travailleur en situation de handicap
- Bénéficiaire des minimas-sociaux
- Intérimaire
- Jeune de plus de 16 ans déscolarisé
- En attente d'une aide à la mobilité...

Le service vous propose une mise à disposition de deux roues sous conditions d'être **accompagné(e)** par un organisme prescripteur (Conseil Départemental de la Somme, CCAS, Mission locale, PLIE, CMS...) et de l'établissement d'un contrat de location. **Les tarifs de location des scooters sont de 7€/jour, 20€/semaine, 70€/mois.** Le coût comprend : le scooter, l'assurance, le casque, l'antivol, le gilet fluo et l'entretien. **Les gants sont obligatoires mais ne sont pas fournis.**

SCOOT 80 ne se limite pas à la location de deux roues. L'équipe assure l'accompagnement individuel ou collectif afin de permettre aux usagers d'acquérir et de valoriser un savoir et savoir-faire dans la conduite de son deux-roues. **Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur RDV.**



ENVIRONNEMENT

DEFINITION DES ENCOMBRANTS POUVANT ETRE COLLECTES PAR LE SERVICE DE LA CCV

Sont compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers :

Les objets volumineux provenant exclusivement d'usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la trémie de la benne sans occasionner de risques pour le personnel et le matériel et dans la limite de **1 m3 par habitation et par collecte**, et à condition d'être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :

Objets non présentables aux différentes collectes séparatives
Poids maximum de l'objet : 50 kg (Recommandation CRAM R367)
Longueur maximale de l'objet : 2 m

Si vos objets sont en bon état, pensez à la Recyclerie du VIMEU de Béthencourt –sur-Mer, 1 rue de Gamaches, tél : 03.22.26.49.60

Il s'agit donc des déchets suivants :

Pour le mobilier d'ameublement : table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.

Pour les appareils de chauffage et sanitaire HORS électrique : radiateur, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.

Et les objets divers, tel que : vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, etc.

Ne sont pas AUTORISÉS à la collecte Encombrants ménagers :

- Tout objet dont le volume ou le poids ne permettent pas son chargement dans les véhicules de collecte, les ordures ménagères, les éléments pouvant présenter des risques de blessure lors de la mise en benne (exemple : vitres, miroirs, faïence),
- Les gravats et autres déchets de travaux des particuliers, les déchets liquides, les cartons, les déchets métalliques,
- Les carcasses ou pièces détachées de véhicules motorisés, ainsi que les pneus,
- Les déchets dangereux des ménages : bouteilles de gaz, extincteur, etc...
- Les bidons et récipients contenant ou ayant contenu des produits spéciaux tels que les déchets de bricolage et de jardinage, les cuves à hydrocarbures et leurs accessoires, l'amiante,
- Les souches issues des jardins des particuliers et les déchets verts, les déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE), les déchets encombrants en provenance d'exploitation agricole, artisanale, industrielle et commerciale non assimilables à des déchets encombrants ménagers,

Ces différents déchets font l'objet d'une reprise par votre fournisseur ou votre revendeur et à défaut peuvent être déposés en déchèterie selon certaines conditions.

La communauté de communes est équipée de deux déchèteries :

Métostock à Feuquières en Vimeu et la déchetterie d'Huchenneville. Chaque habitant de la C.C.V. peut accéder gratuitement à ces déchetteries grâce à un badge personnalisé qui lui est remis sur présentation d'un justificatif de domicile.

Déchèterie de la ZAVI

Zone d'activités du Vimeu Industriel
8 rue avenue du Vimeu Vert
80210 FEUQUIERES EN VIMEU
☎ 03 22 61 21 10

Heures d'été du 15 avril au 31 octobre

Lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 18h30

Mercredi, vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Samedi : ouverture en continue de 9h00 à 18h30

Heures d'hiver du 1er novembre au 14 avril

Lundi au jeudi : de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Samedi : ouverture en continu de 09h00 à 17h00

Déchèterie des Croisettes

Zone d'activités des Croisettes
4 rue de Courthezon
80132 HUCHENNEVILLE ☎ 03 22 19 12 23
Heures d'été du 1er avril au 30 Septembre

Lundi : de 8h15 à 12h00

Mercredi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Vendredi : de 13h45 à 18h30

Samedi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Heures d'hiver du 1er octobre au 31 mars

Lundi : de 8h15 à 12h00

Mercredi : de 13h45 à 17h30

Vendredi : de 14h15 à 18h00

Samedi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30





COMPOSTEURS

Si vous êtes intéressé par l'acquisition d'un composteur, vous pouvez contacter la CCV au 03.22.30.40.42 qui vous informera sur les démarches à effectuer.

RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS

Le ramassage, par les agents communaux, a débuté en mars et se poursuivra jusqu'en octobre (en fonction du temps), chaque mardi. **Veillez sortir vos sacs le lundi soir**

Rappel : les lessiveuses et les sacs en plastique ne sont plus ramassés car la réglementation impose le ramassage en sacs en papier prévus à cet effet.

De même, respectez le remplissage des sacs : **il est interdit d'y mettre d'autres déchets (terre, gravats...)**

Les ventes de sacs en papier pour les déchets verts auront lieu les vendredis 25 juin et 27 août 2021 de 13h30 à 16h30 sur le parking des locaux technique des CCV - 154 Rue Henri Barbusse 80130 Friville-Escarbotin au tarif de 10 euros les 25 sacs (à régler par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces).

RECYCLAGE DES PILES

Un collecteur de piles et de batteries de téléphone usagées est à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

Corepile reprend tous les types de piles et petites batteries (sauf les batteries de voiture) et les trie ensuite avant de les recycler.

Les piles rechargeables, une fois hors d'usages, se recyclent et sont reprises de la même façon que les piles classiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet : jerecyclemespiles.com



RECYCLERIE DU VIMEU
1 rue de Gamaches
BETHENCOURT-SUR-MER
03.22.26.49.60

Horaires :

Lundi Fermé

Mardi : de 14h00 à 18h00

Du mercredi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Fermé le Dimanche

Page Facebook : *Recyclerie du Vimeu*

La recyclerie du Vimeu est une association à but non lucratif, qui a pour objectif l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel, le recyclage et la revente d'objets anciens à petits prix.





Le Point Information Jeunesse du Vimeu (PIJ) est situé dans les locaux du CAJ

Il a pour mission d'informer toute l'année tous les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent en partant de leurs besoins : les formations, les études, l'emploi, les informations culturelles (concerts, spectacles...), les initiatives et les projets, le logement, les loisirs, les vacances, les séjours à l'étranger, la santé.

Accessible sans rendez-vous, l'anonymat y est respecté.

C'est un lieu d'accueil, de rencontre, d'information et d'orientation. Il est accessible gratuitement à tous les collégiens, lycéens, étudiants, salariés et demandeurs d'emploi, mais également à leurs parents.

La consultation de la documentation est gratuite.

Un animateur jeunesse guide le public dans ses recherches.

Vous disposez d'une salle de travail équipée d'un espace lecture et d'un ordinateur avec accès au web ainsi que d'une documentation complète éditée par le centre d'information et documentation jeunesse.

Le PIJ propose régulièrement des temps d'information sur les métiers, l'emploi, le BAFA, la prévention santé, la prévention routière.

Il propose également un accompagnement dans différents domaines : aide au montage d'actions individuelles ou collectives, réalisation de CV et lettre de motivation. Impression gratuite. Relais de la mission locale.

Sites internet :

www.cidj.com www.reflexe-crij.org

CAJ : Centre Animation Jeunesse

Le Centre Animation Jeunesse du Vimeu est un Accueil Collectif de Mineurs organisé par le service jeunesse de la **Communauté de Communes du Vimeu**. Il est réservé aux jeunes âgés de **13 à 18 ans** habitant l'une des 25 communes adhérentes à la C.C.V.

Les jeunes des autres communes sont acceptés sous réserve des places disponibles avec un tarif particulier.

Ce service est dirigé par deux animateurs permanents : Christophe Haussoulier et Sandrine Têtu.

Différents accueils sont proposés. Ils sont annoncés par voie de presse, affiches et programmes distribués sur l'ensemble du territoire, le blog du CAJ et sa page Facebook ainsi que le site de la Communauté de Communes.



Contacts : Christophe HAUSSOULIER et Sandrine TETU
170 bis rue du Général Leclerc - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN

Tel : 03 22 30 68 87

<http://www.caj.cc-vimeu.fr/>



SOCIAL

Repas à domicile :

Ils sont destinés aux personnes malades et/ou handicapées, de plus de 60 ans.

Le prix des repas varie en fonction du quotient familial entre 3 € et 7,91 €.

Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi matin.

Les commandes peuvent se faire jusque la veille avant 9 h, pour le lendemain.

Renseignements auprès de la CCV de Friville-Escarbotin

Un repas, un livre : une fois par mois, Angélique GUILLOT, médiatrice du livre, propose d'ajouter à la livraison des repas à domicile une sélection de livres. C'est un service gratuit, qui donne l'opportunité de recevoir 1 à 3 ouvrages selon des critères définis : vitesse de lecture, problème de vue, genres d'ouvrages appréciés. La personne pourra les conserver un mois. Pendant ces périodes de confinement suite à la crise sanitaire, cette opération a été interrompue, puis reprise en tenant compte des gestes barrières. Les livres sont désinfectés et mis en quatorzaine avant d'être à nouveau mis à disposition d'une autre personne.



ENFANCE - JEUNESSE

Micro-crèche « TI DOUDOU »

13 rue Altiero Pinelli
80210 FEUQUIERES EN VIMEU

☎ 03 22 26 70 33 tidoudou@cc-vimeu.fr

Crèche multi-accueil « NID D'ANGES »

Rue Roger Salengro - 80390 FRESSENNEVILLE

☎ 03 22 61 28 05 nidanges@cc-vimeu.fr



Halte garderie « PAUSE CALINS »

12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE
ESCARBOTIN

☎ 03 22 20 11 55 pausecalin@cc-vimeu.fr

Relais des Assistantes Maternelles (RAM)

12 C rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE
ESCARBOTIN

☎ 03 22 20 11 56 ram@cc-vimeu.fr



LOISIRS



Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Vimeu

Avenue de la Libération—80130 Friville-Escarbotin

Tel : 03 22 30 30 30

En raison du contexte sanitaire, le centre aquatique est actuellement fermé.

HORAIRES Périodes scolaires (Espace aquatique)

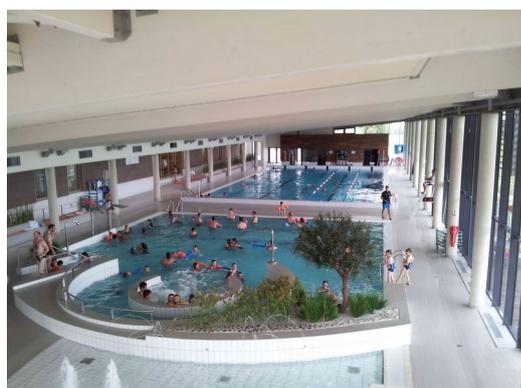
Jour	Matin	Après-midi
Lundi	11h45-13h30	17h00-19h00
Mardi	11h45-13h30	17h00-21h00
Mercredi	10h00-13h30	15h30-19h30
Jeudi	11h45-13h30	Réservé aux activités
Vendredi	11h45-13h30	17h00-21h00
Samedi	Réservé aux activités	15h30-19h00
Dimanche	9h00-12h15	14h30-18h00

Espace aquatique

Adulte résident CCV : 3.70 €
Adulte hors CCV : 4.20€
Enfant résident CCV : 2.30 €
Enfant hors CCV : 2.80€
Gratuit pour les moins de 3 ans

Espace Remise en Forme

Retrouvez les différentes activités ainsi que les tarifs de l'espace Remise en Forme sur le site <https://vimeo.ccvimeu.fr/>





<http://www.trans80.fr/>

TRANSPORTS SCOLAIRES



Collège de Friville-Escarbotin

départ à 7h40, retour à 16h45 (le mercredi retour à 12h15)

Lycée de Friville-Escarbotin

départ à 7h20, retour à 17h50 (le mercredi retour à 13h15)

Transports

Départ à l'abris bus de la Place de Béthencourt-sur-Mer - Arrivée Abbeville

LMmJVS	LMmJV	LMmJV	LMmJVS	LMmJV	mJS	LM-JV	LMmJV	LMmJVS
6h32	/	/	8h44	12h10	13h30	17h53	18h38	19h06

Départ Abbeville - Arrivée à la Poste de Béthencourt-sur-Mer

LMmJVS	LMmJVS	LMmJVS	m	LM-JVS	m	LM-JV	LM-JV	m	LMmJV	LMmJVS
7h05	8h50	13h22	/	14h22	14h22	/	18h14	18h14	/	18h49

L : lundi
M : mardi
m : mercredi

J : jeudi
V : vendredi
S : samedi

Retrouvez sur le site Trans80.fr les horaires pendant les vacances scolaires. Pour savoir si les transports par autocar sont suspendus ou connaître les perturbations prévues pour cause de grève.

Serveur vocal 0 800 00 01 09

MARPA « Les Aïauts » - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

2 rue Altiéro Spinelli - 80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU

Pour toute demande de renseignements s'adresser à la responsable de la MARPA, Mme LASNE



☎ 03.22.26.76.47 marpalesaiauts@orange.fr



Marpa Les Aïauts

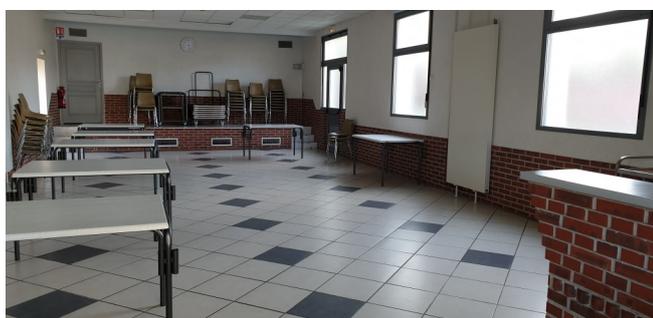


Pour toute location de salle, il vous est demandé de compléter un **contrat de location** et de fournir une **attestation d'assurance** ainsi qu'un chèque de caution, le tout au nom de la personne qui signe le contrat. La location est gratuite pour un deuil.

SALLE VILFROY

Elle peut accueillir au maximum 40 personnes. Elle est équipée d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes. La location est gratuite pour un deuil.

SALLE VILFROY	TARIF	ACOMPTE	CAUTION	CHARGES PAR PERSONNES
Habitants de Béthencourt	120 €	50 €	200 €	0.50 €
Personnes extérieures	200 €	80 €	300 €	0.50 €
Vin d'honneur	50 € 100 € (Extérieur)		200 €	7.95 € les 100 verres



SALLE SAINT-JUST

Elle a la possibilité d'accueillir 140 personnes à table. Elle est dotée de 2 réfrigérateurs, d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, d'un chauffe-plats et d'un four micro-ondes.

SALLE St JUST	TARIF	ACOMPTE	CAUTION	CHARGES PAR PERSONNES
Habitants de Béthencourt	230 €	90 €	300 €	0.50 €
Personnes extérieures	300 €	120 €	400 €	0.50 €
Vin d'honneur	100 € 150 € (Extérieur)		200 €	7.95 € les 100 verres



LOCATION DE BARNUMS : Dimensions : 5m x 8m.

Réservée aux habitants de Béthencourt-sur-Mer

Le prix est fixé à **50 € par week-end.**

Chaque locataire doit compléter une demande de location et déposer un chèque de **caution de 1 500 €.**



PAIEMENT DE PROXIMITÉ



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Le bar tabac « Le Mini Palladium » propose ce service et vous accueille du mardi au dimanche de 7h00 à 19h00.

LE TIMBRE FISCAL

Vous pouvez, depuis votre ordinateur, votre tablette ou un smartphone, acheter votre timbre fiscal en quelques clics sur « timbres.impots.gouv.fr ». Dès le paiement réalisé en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique (numéro à 16 chiffres, également sous forme de flashcode), téléchargeables au format PDF et envoyées à l'utilisateur, à son choix, par courriel ou par SMS. Ces références sont ensuite présentées par l'utilisateur, avec son dossier de demande de titre (passeport, carte nationale d'identité, permis bateau, ...) au guichet de la mairie agréée.

*Vous pouvez acheter le timbre fiscal électronique au Mini palladium à Béthencourt-sur-Mer.

INFOS ADMINISTRATIVES

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Vous pouvez préparer la démarche de demande de carte d'identité en faisant une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS, l'agence nationale des titres sécurisés :

<https://ants.gouv.fr/>, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect (se munir de ses identifiants). Nous pouvons vous aider à réaliser la pré-demande.

Votre pré-demande de carte d'identité / passeport en 5 étapes :

- achetez votre timbre dématérialisé **en cas de perte ou de vol**
- Créez votre compte
- Remplissez le formulaire de pré-demande carte nationale d'identité en ligne
- Notez le numéro de pré-demande délivré à la fin de votre démarche
- Prenez rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil

auprès de l'une des 16 communes du département comme Abbeville, Friville-Escarbotin, Gamaches, St Valery-sur-Somme, Mers les Bains (attention : certaines mairies reçoivent uniquement sur rendez-vous, renseignez-vous avant de vous déplacer).

Vous pourrez ainsi prendre le temps de renseigner les informations demandées et de collecter les pièces justificatives nécessaires avant de vous rendre en mairie pour finaliser votre demande.

Les pièces à fournir* (si vous n'avez pas de passeport) :

- Votre carte d'identité
- photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- justificatif de domicile
- Si l'état civil du lieu de naissance n'est pas dématérialisé, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne

* Les pièces à fournir dépendent de la date d'expiration de la carte. Si votre précédente carte a été délivrée entre 2005 et 2013, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

LE PERMIS DE CONDUIRE

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture. Les démarches relatives à l'immatriculation d'un véhicule ou au permis de conduire doivent être effectuées en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> et <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>





MUTUELLE JUST

La commune de Béthencourt-sur-Mer a mis en place, depuis plusieurs années, un partenariat avec la Mutuelle JUST. Ce partenariat permet aux administrés de bénéficier de tarifs avantageux sur leur mutuelle santé. **Renseignements et demande de devis, sans engagement, en Mairie.**

Comprendre son tableau de garanties

Lorsque vous recherchez une mutuelle santé, vous êtes amenés à comparer les tableaux de garanties. Ils vous permettent de voir les prestations pour lesquelles vous pouvez être remboursés et à quelle hauteur le remboursement s'effectue. Devant la complexité de ces tableaux, notre partenaire santé **Mutuelle Just** vous donne les conseils indispensables pour bien les comprendre.

La prise en charge du remboursement par la Sécurité Sociale

Dans un premier temps, la Sécurité Sociale va rembourser les soins sur la base d'un montant fixé au préalable. Par exemple, une visite chez un médecin généraliste de 25 € sera remboursée à hauteur de 70 % de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS), soit 17,50 €. À cela, il faut retirer 1 € de participation forfaitaire, donc votre remboursement se fera à hauteur de 16,50 €. Cette participation forfaitaire correspond à une somme déduite automatiquement du montant de vos remboursements par la Sécurité Sociale et ne peut être remboursée par la mutuelle.

Le fonctionnement du remboursement de vos soins par votre mutuelle

C'est ici que votre mutuelle va intervenir puisqu'elle va compléter l'intervention de la Sécurité Sociale. Les remboursements seront exprimés en forfaits ou en pourcentages.

- **Si le remboursement est exprimé en forfait** : la somme indiquée sur votre tableau de garanties correspond au montant total remboursé par la mutuelle durant une année de contrat pour ce type de prestation.
- **Si le remboursement est exprimé en pourcentage** : Lorsqu'une mutuelle propose un remboursement à 100 %, cela signifie que vous serez remboursé à hauteur de 100 % de la base de remboursement. Si un professionnel de santé exerce des tarifs supérieurs au tarif conventionnel, vous devrez payer un reste à charge, une somme que ni la Sécurité sociale, ni votre mutuelle ne rembourse.

Prenons l'exemple d'une consultation à **70 €** chez un spécialiste :



Vous disposez désormais de toutes les informations nécessaires pour bien déchiffrer votre tableau de garanties. Il est toutefois important de vous interroger sur vos besoins de santé réels afin de choisir la bonne complémentaire santé. La mutuelle communale mise en place dans votre commune vous permet d'avoir accès à une mutuelle qui couvre efficacement les postes de soins essentiels pour des tarifs avantageux, car négociés par vos élus.

Pour réaliser une simulation, rendez-vous sur le site de notre partenaire : www.just.fr



NOUVEAU : APPLICATION MOBILE POUR LE PÉRISCOLAIRE ET L'ALSH



Qu'est-ce que l'application Cityviz ?

L'application permet d'inscrire vos enfants à tous les services périscolaires et extrascolaires, depuis votre smartphone ou votre ordinateur : inscription à la cantine, à la garderie et à l'accueil de loisirs et aux activités (sorties, camping...)

- Plus pratique : possibilité de payer les factures en ligne, plus écologique : les documents d'inscriptions sont téléchargeables depuis votre ordinateur ou smartphone.
- plus simple : modifier vos coordonnées depuis l'application.

Mode d'emploi de l'application Cityviz

Créez votre compte en téléchargeant l'application Cityviz sur Playstore (Android) ou sur l'AppStore (Apple) avec vos identifiants reçus par mail. Un tuto est disponible sur le site de la mairie.

ACCUEIL DE LOISIRS



Il accueille des enfants de 3 à 14 ans durant le mois de juillet et de 3 à 12 ans lors des petites vacances scolaires.

Cette année, l'accueil de loisirs fonctionnera du :

- du 7 au 30 juillet 2021
- du 18 au 29 octobre 2021

De 9h à 12h et de 13h15 à 17h30. Garderie: 7h30-9h / 17h30-18h. En raison de la crise sanitaire, un accueil des enfants le midi sans service de cantine a été mis en place. Vous pouvez fournir à votre enfant un repas froid ou un repas chaud dans une thermo avec des couverts.

Tarif semaine enfants habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer	QF inf à 500€	QF inf à 800€	QF inf à 1000€	QF sup à 1001€
	1.25€	1.50€	15€	17.50€
Tarif enfants extérieurs à Béthencourt-sur-Mer	QF inf à 500€	QF inf à 800€	QF inf à 1000€	QF sup à 1001€
	22.50€	25€	30€	32.50€



Accueil pour les enfants de moins de 6 ans à l'école maternelle rue des Bost

Accueil pour les enfants de 6 ans à 11 ans à l'école primaire Grande rue

Accueil pour les enfants de 12-14 ans à l'espace Jacques Lefebvre rue Tournière en juillet.

Inscriptions et facturation via l'application Cityviz. Les documents nécessaires sont disponibles en Mairie et sur le site internet.

PÉRISCOLAIRE

Garderie La Municipalité propose un service de garderie durant la période scolaire, le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00

Les tarifs : Enfants de la commune : 1.00 €

Enfants hors commune : 1.20 €



Cantine

Les tarifs : Enfants de la commune : 3.21 €

Enfants hors commune : 4.60 €

Le menu est affiché pour la quinzaine, en mairie, aux écoles et sur le site internet.

Les repas sont préparés par l'ESAT du Vimeu.



Rappel : Il est obligatoire d'inscrire votre enfant 15 jours avant la période de cantine via l'application Cityviz : un mail vous sera envoyé pour chaque période.

La facture sera disponible dans l'application : vous aurez la possibilité de régler par carte bancaire, par chèque, ou en espèces en mairie.



Prochaines élections départementales et régionales : les 20 et 27 juin 2021.
Vous pouvez vous inscrire toute l'année sur la liste électorale sur internet ou en mairie, muni des pièces ci-dessous :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile

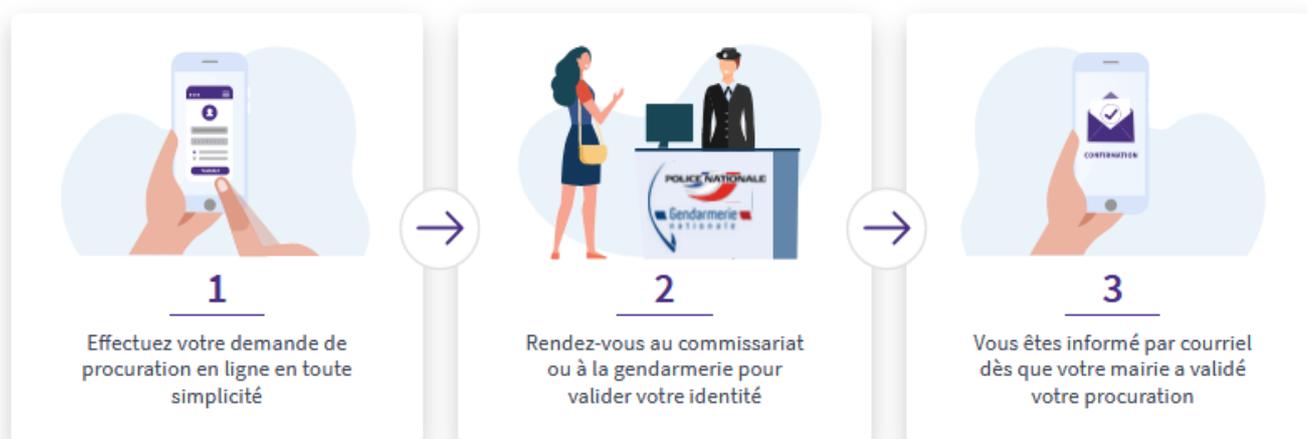
Vous êtes absent le jour des élections ? Vous pouvez voter par procuration.

Il vous suffit de choisir une personne de confiance.

la procuration de vote est désormais partiellement dématérialisée



Comment ça marche ?



NOUVEAU DISPOSITIF "JUSTIF' ADRESSE"

Ce dispositif simplifie les démarches administratives (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou certificat d'immatriculation) en vous dispensant de produire un justificatif de domicile « papier » : l'Administration accède avec votre accord à vos justificatifs en ligne.

Plus d'informations sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Justif-Adresse>

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Filles et garçons, de nationalité française, faites-vous recenser à la mairie durant le mois de votre 16ème anniversaire.

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Cette démarche peut également être accomplie par votre représentant légal.

Pour cela, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Carte Nationale d'Identité
- Livret de famille des parents

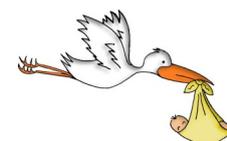
Une attestation de recensement vous sera remise par la mairie.

Cette attestation est indispensable pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC), mais également pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis moto et auto, concours de la fonction publique).

Elle sera demandée pour l'inscription scolaire de tous les élèves âgés de 16 ans.



ETAT CIVIL DE JANVIER 2020 À MAI 2021



NAISSANCES

Allois Lou MALLET	Née le 22 janvier
Rafaël Claude Gervais BELLEGUEULE	Né le 21 février
Ema Line Catherine PETERS	Née le 18 mars
Louna Léa Corinne Catherine GUILLOT JOUIS	Née le 2 Juin
Soan Eric Mickaël STEMER	Né le 5 juillet
Jade Marie-Anne Anita LHEUREUX	Née le 30 Juillet
Tiago Jean-Noël Jean-Louis DEPOILLY	Né le 24 aout
Kylian Jean-Pierre Jacky BOUCHER	Né le 18 septembre

MARIAGES

Antoine COZIC et Baptiste TAVERNIER	22 février
Isabelle MAGNIER et Sébastien VATBLED	11 juillet
Isabelle RENERS et Alain BLANCHARD	19 décembre



DECES ET TRANSCRIPTION DE DECES



	2020
Yves Maurine Lucien LECOMTE	16 janvier
Charles Marcel Alfred HARDY	16 janvier
Jacqueline Micheline MOPIN	1 février
Ginette Paulette Yolande LEPHAY veuve FLATOT	7 février
René Alphonse Victorien BELLEVALLEE	17 février
Paulette Suzanne LEFEBVRE veuve HORVILLE	12 mars
Maurice BOURHIS	30 mars
Jean-Louis Marcel Bernard PETIT	14 avril
Maryse Hézilda Albertine BOULANGER veuve LECOMTE	13 mai
Jean-Claude Fernand Louis DENIS	21 juin
Suzanne Ernestine BATTE	20 aout
Nicolas Pierre Michel DEBEAURAIN	10 septembre
Luc Lucien Paul SOUFFRET	15 septembre
René Jean Eugène MARECHAL	12 octobre
Eugène Théophore Georges LEFEVRE	7 décembre
	2021
Monique Solange Gisèle GRUET veuve VILFROY	24 janvier
Jeanne Berthe Charlotte JOSEPH veuve LESEUR	19 février
Christophe Didier Robert BOUCHER	16 avril
Gilbert Charles Marcel GODQUIN	23 avril
Gabrielle Papianille Adrienne LEFORT veuve MARTIN	25 avril
Dominique Christian Alphonse SERRY	27 avril



En 2020, le repas des aînés a connu, une fois encore, un vif succès.
Les convives ont pu apprécier le repas offert par la Municipalité.
Ce moment convivial et festif a été affectionné par les personnes présentes.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

En raison du confinement de 2020, il n'a pas pu être réalisé de cérémonie de remise de prix.

Cependant, chaque participant s'est vu octroyer l'habituelle récompense en remerciement de sa participation.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020

9 participants ont tenté leur chance en 2020
Les résultats seront dévoilés prochainement.



SORTIE FAMILLES

Pour la troisième année consécutive, en partenariat avec la CAF de la Somme, la Municipalité a proposé aux familles une sortie. Les participants ont pu se retrouver à Bagatelle pour partager un moment de convivialité en famille, dans le respect des gestes barrières.



CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



LES RÉALISATIONS 2020

Remplacement des menuiseries de la Poste



Réhabilitations

Logement rue des BOST



Logement 18C rue TOURNIERE



Mise en accessibilité de la Bibliothèque



Dès la réouverture, l'accès
s'effectuera par la cour de l'Espace
Jacques Lefebvre

Mise en accessibilité des W.C de l'Espace Jacques Lefebvre



Matérialisation d'une place de stationnement PMR Salle Saint-Just



Rénovation complète des vestiaires du Stade



Remplacement du store banne du local terrain de pétanque



Installation d'un Colombarium supplémentaire



Les concessions trentenaires ne seront mises en vente qu'une fois les concessions du deuxième columbarium vendues.

Aménagement du cimetière



COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 04 février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, M. DUMONT Myriam, Mme TAVERNIER Annie, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla, M. DESPREZ Jonhny.

M. FAUVEL Vincent était absent.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur DESPREZ est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Convention Conseil Départemental pour la bibliothèque
- Convention SPA
- Convention BIRDZ : télé-relève des compteurs d'eau
- Groupement de commande FDE : qualité de l'air
- Remboursement sortie des aînés
- Demande de subvention exceptionnelle
- Groupement de commande Centre de Gestion : Qualité de Vie au Travail
- Cavité souterraine
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 10 OCTOBRE 2019

Madame GRISEL demande si le nouveau véhicule des sapeurs-pompiers est opérationnel. Monsieur le Maire lui indique qu'il est en cours d'aménagement et que la radio vient d'être installée moyennant la somme de 1500 €. Dès que cela sera terminé, les agents communaux pourront utiliser l'ancien véhicule.

Madame TAVERNIER indique qu'elle sollicitait l'installation de bandes fluorescentes sur l'ensemble des conteneurs à poubelles de la commune et non uniquement pour celles de la salle SAINT-JUST. Monsieur le Maire lui indique que les conteneurs sont la propriété de la CCV et qu'il n'est pas du ressort du conseil municipal de prendre l'initiative de mettre ce dispositif en place. Madame GRISEL demande si le dispositif de petits-déjeuners gratuits se poursuit au écoles. Monsieur le Maire lui indique que les enseignants n'ont malheureusement pas souhaité poursuivre l'expérience.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tout ce qui concerne la bibliothèque relève de la municipalité. Madame LOUVEL étant la déléguée de la bibliothèque, elle indique qu'elle a pris connaissance de la convention et que cela correspond au système de fonctionnement qui a été mis en place par les bénévoles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention proposée par le Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à la viser.



3. CONVENTION DE FOURRIÈRE S.P.A.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de la SPA concernant l'accueil des animaux en fourrière sans ramassage. Le montant de la participation de la commune s'élève à 1 166.20 € TTC pour l'année 2020, soit 1.19 € par habitant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de la SPA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4. CONVENTION BIRDZ : TÉLÉ-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société des Eaux de Picardie par un contrat de Délégation de Service Public. Ainsi, le SIEP a choisi de mettre en œuvre un service de télé-relevé des consommations d'eau pour tous les compteurs, ce qui permettra de bénéficier d'un service de suivi quotidien à distance des consommations d'eau via internet, et notamment la détection rapide de fuites.

Dans un premier temps, de nouveaux compteurs d'eau communicants seront installés par la Société des Eaux de Picardie. Ensuite, BIRDZ aura en charge le déploiement des passerelles dans l'espace public sur des ouvrages du SIEP et sur un certain nombre de bâtiments, elle devra également procéder à la pose de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public de la commune.

Dans ce cadre, il convient donc d'établir une convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les répéteurs sont installés et maintenus par BIRDZ.

Madame LOUVEL demande si des agents viendront toujours relever les compteurs. Monsieur le Maire lui répond que certains foyers ne pourront être équipés de ce dispositif et que la relève manuelle sera poursuivie.

Madame DELABRE demande si une application avec dispositif d'alerte de détection de fuites sera disponible. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention proposée par l'entreprise BIRDZ et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. GROUPEMENT DE COMMANDE FDE : QUALITÉ DE L'AIR

La Fédération Départementale d'Énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance qui est obligatoire dans les écoles maternelles et primaires. Il indique que le coût estimatif de 2 000 € pourrait être revu à la baisse en fonction du groupement de commandes. Madame DELABRE demande à quoi la commune s'engage ? Monsieur le Maire lui répond qu'une fois le devis établi, rien n'engage la Municipalité.

Monsieur le Maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commandes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

D'adhérer à ce groupement de commandes

De valider l'acte constitutif du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

6. REMBOURSEMENT SORTIE VIM'ART

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que certains aînés, qui avaient réglé leurs places, n'ont pu assister à la sortie organisée pour cause de maladie ou de deuil. Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au remboursement des sommes versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au remboursement des sommes concernées.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de trois demandes de subventions :

Festi Béthencourtois : cette association peine à équilibrer ses comptes suite à la reprise du Marché de Noël.

Le conseil juridico-social du Vimeu qui a pour but de d'orienter les salariés dans la défense de leurs intérêts.

L'Amicale des Sapeurs-pompiers qui sollicite la prise en charge de l'assurance les couvrant lors d'interventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Festi'Béthencourtois qui réalise régulièrement des animations sur le territoire



De refuser l'octroi d'une subvention au conseil juridico-social du Vimeu, les élus privilégiant les associations locales

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 542.35 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers

8. GROUPEMENT DE COMMANDES CENTRE DE GESTION : QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire indique que la réalisation d'un diagnostic des risques psycho-sociaux et l'élaboration d'un programme d'actions « qualité de vie au travail » sont une obligation pour les collectivités territoriales. Afin d'en réduire le coût, le Centre de Gestion de la Somme propose d'adhérer au groupement de commandes qu'il met en place. Le coût de lancement s'élève à 200 € par collectivité. Une partie pourrait être financée par le Fonds National de Prévention.

Madame DELABRE demande quel est le prestataire retenu. Monsieur le Maire lui indique qu'il fait attendre l'issue de la procédure pour le connaître.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion d'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- D'autoriser, au terme de la consultation, Monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente

9. CAVITÉ SOUTERRAINE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux, le bouchon créé par un amas de matériaux situé au fond de la cavité s'est affaissé. Par conséquent, le comblement a nécessité 30m3 supplémentaires de béton.

Le montant de la facture s'élève à 5551.70 € pour Madame POUILLY et la même somme pour la commune. Il convient donc d'intégrer ces sommes dans le plan de financement pour le Fonds Barnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le Fonds Barnier selon le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

	TTC
Fonds Barnier	11 321.28 €
Fonds propres commune	26 416.35 €
Madame POUILLY	40 662.80 €
	78 400.43 €

10. DIVERS :

Convention de formation BOILEAU Jonathan : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune n'emploie désormais qu'un seul apprenti, Monsieur Jonathan BOILEAU. Le coût de formation n'étant plus pris en charge par le Conseil Régional, c'est désormais sur la collectivité qu'il est répercuté. Ainsi, le CFA propose une convention de formation de 1 350 heures sur 2 ans, moyennant la somme de 10 517 € (versements de 4 207 € en juillet 2020, 2103 € en décembre 2020 et 4 207 € en juillet 2021). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par le CFA et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tarifs sortie familles à Bagatelle : Madame DELABRE indique que la sortie familles, organisée en partenariat avec la CAF de la Somme, sera reconduite cette année. Les participants pourront profiter du parc Bagatelle. Afin de maintenir une participation des familles minimale, Madame DELABRE propose de fixer la participation à 10 € par enfant et 5 € par adulte, transport compris, sachant que la CAF de la Somme finance le projet à hauteur de 15 € par personne.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la participation des familles pour la sortie Bagatelle à 10 € par adulte et 5 € par enfant.

Tarifs voyage en Angleterre de l'école primaire : Monsieur le Maire indique que Madame PORTENART, organisatrice du séjour, a souhaité le prolonger d'une journée. De ce fait, le devis déposé en mairie est plus élevé, les enfants partiraient du 10 au 15 mai 2020. En 2018, le coût du séjour s'élevait à 490 € par enfant et la participation des familles avait été fixée à 120 €. Pour le séjour 2020, il s'élève à 628 € par enfant. 16 enfants sont susceptibles de partir cette année. La CCV a déjà donné son accord pour le transport des enfants aller-retour en bus jusqu'à Calais. Monsieur le Maire indique que l'école reversait auparavant à la mairie les sommes collectées lors de l'opération tartes aux pommes mais que ce n'est désormais plus le cas. Il propose cependant de ne pas augmenter la participation des familles.

Monsieur DUMONT indique que la municipalité ne pourra continuer à augmenter la prise en charge à charge à chaque voyage.

Madame DELABRE indique qu'à la participation des familles s'ajoute le coût du passeport à réaliser, rendu nécessaire par le Brexit. Elle demande également si la commune souscrit à une assurance annulation.

Madame LOUVEL accompagnera bénévolement la classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la participation des familles au voyage en Angleterre à 120 € par enfant.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 232 120.44 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2019	CREDITS A OUVRIR AVANT VOTE DU BP 2020
21	Immobilisations corporelles	88 899.80 €	22 224.95 €
23	Immobilisations en cours	143 220.64	35 805.16 €
TOTAL		232 120.44	58 030.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 030.11 € (< 25% x 232 120.44 €). Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 030.11 € (< 25% x 232 120.44 €). Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'Académie d'Amiens concernant les rythmes scolaires. Il convient d'apporter une réponse sur la modification ou non des rythmes scolaires avant le 10 avril. Notre école ayant une organisation sur 4 jours, même si ce rythme doit être maintenu lors de la prochaine rentrée scolaire, une demande de renouvellement doit être effectuée, après avis du Conseil d'Ecole. Madame DELABRE signale que le Conseil d'Ecole ne s'est pas encore réuni à ce sujet mais qu'elle prendra contact avec Monsieur PORTENART à ce sujet.

Mise en non-valeur : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une personne ayant une dette de cantine a déposé un dossier de surendettement. Ainsi, une dette de 447.65 € a été effacée par une commission de surendettement. Madame FLEURY, Trésorière Municipale, demande donc au Conseil Municipal d'entériner cette décision en passant cette somme en non-valeur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en non-valeur de la somme de 447.65 €.

Projet Habitat HDF allée des Grands Pins : Monsieur le Maire indique que le permis de construire vient d'être accordé. L'architecte en charge du projet prévoit une extension avec des logements en béguinage, ce qui permettrait de réduire les coûts de voirie. Monsieur le Maire rappelle que ces logements sociaux sont accessibles à près de 70% de la population alors que beaucoup ignorent pouvoir y prétendre.

Mutuelle JUST : Monsieur le Maire indique que 47 administrés sont actuellement couverts par la mutuelle. Il rappelle que les associations sportives peuvent signer un partenariat avec cette dernière.

Remplacement du store-banne du local pétanque : Monsieur le Maire indique que le store-banne du local pétanque n'est plus en état de fonctionnement. Il propose son remplacement par un store-banne avec coffre électrique et détecteur de vent afin que celui puisse se replier automatiquement en cas de vent. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire

11. DROIT D'INITIATIVE :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de Messieurs DEMAISON et ALLOT et de Madame THOMAS.

Madame DELABRE transmet à l'Assemblée les remerciements des membres de l'association des Vadrouilleux pour la subvention octroyée par la Municipalité. Elle indique également qu'elle prospecte afin de mettre en place une formation gratuite aux premiers secours pour la population. Des devis pour l'acquisition de défibrillateurs sont à l'étude. Monsieur le Maire indique que le Congrès Cantonal des ACPG-CATM se tiendra cette année sur la commune. Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 25.

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. BOST Dominique, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, M. WINROW Alfred, M. ONO DIT BIOT Thierry, M. CARETTE Anthony, Mme CARETTE Roberte, M. BRIFFARD Jim.

Était absent : M. LENNE Nicolas qui a donné procuration à M. DUROT Denis.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur DESPREZ est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Désignation des délégués aux différents syndicats
- Composition des commissions municipales



- Fixation du nombre de membres et désignation des élus au C.C.A.S.
- Etablissement de la liste de noms pour la C.C.I.D.
- Adhésion au service « efficacité énergétique » de la FDE
- C.C.V. : Convention de mutualisation « Entretien du marquage routier »
- C.C.V. : Urbanisme : Délégation du D.P.U et Permis de démolir
- S.I.E.P. : Convention bouche à incendie rue d'Eu
- Assurance des Sapeurs-Pompiers

Avant d'ouvrir la séance, à la demande de plusieurs membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter le droit d'initiative à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2020

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune aux syndicats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie :

M. BOST Dominique, titulaire
 M. ONO DIT BIOT Thierry, titulaire
 Mme CARETTE Roberte, suppléante
 Elus au 1^{er} tour à l'unanimité

Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées :

M. DESPREZ Jonhny, titulaire
 Mme CARETTE Roberte, titulaire
 M. ONO DIT BIOT Thierry, suppléant
 Mme DI MEO Pauline, suppléante
 Elus au 1^{er} tour à l'unanimité.

SIVU du Lycée du Vimeu :

M. LHEUREUX Guillaume, titulaire
 M. CARETTE Anthony, suppléant
 Elus au 1^{er} tour à l'unanimité.

Fédération Départementale d'Energie de la Somme :

M. LHEUREUX Guillaume
 Mme Lucile DELABRE

Représentants au CNAS :

Mme DELABRE Lucile (déléguée élu)
 Mme PAPIN Caroline (déléguée agent)

Représentants au sein de l'AAB :

M. Dominique BOST
 M. Jonhny DESPREZ
 Mme Charline FORESTIER
 Mme Lucile DELABRE
 M. Thierry ONO DIT BIOT
 Mme Brigitte GRISEL
 M. Guillaume LHEUREUX
 M. Anthony CARETTE
 Mme Pauline DI MEO



3. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de composer les différentes commissions municipales. Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les commissions se composent ainsi :

Aménagements urbains et bâtiments : Vice-Président : M. Dominique BOST
Mme Roberte CARETTE, M. Alfred WINROW, M. Nicolas LENNE, M. Jim BRIFFARD,
Mme Alexandra CAROUGE et M. Thierry ONO DIT BIOT.

Environnement et communication : Vice-Président : M. Guillaume LHEUREUX
Mme Brigitte GRISEL, Mme Charline FORESTIER, Mme Roberte CARETTE,
Mme Alexandra CAROUGE, M. Thierry ONO DIT BIOT, M. Anthony CARETTE.

Social, personnes âgées, enfance, jeunesse, éducation :

Vice-Présidente : Mme Lucile DELABRE

Mme Charline FORESTIER, Mme Alexandra CAROUGE, Mme Brigitte GRISEL,
Mme Pauline DI MEO, Mme Roberte CARETTE, M. Anthony CARETTE.

Offre culturelle, animation : Vice-Président : M. Jonhny DESPREZ
M. Jim BRIFFARD, M. Anthony CARETTE, M. Thierry ONO DIT BIOT,
Mme Charline FORESTIER, M. Nicolas LENNE, Mme Pauline DI MEO.

4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal, l'autre par le Maire.

5. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Après avoir désigné le nombre de membres composant le CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de les élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Mme Charline FORESTIER, Mme Brigitte GRISEL, Mme Lucile DELABRE,
Mme Roberte CARETTE, M. Thierry ONO DIT BIOT, Mme Alexandra CAROUGE et
Mme Pauline DI MEO.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste présentée a obtenue 15 voix.

Ont donc été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Charline FORESTIER, Mme Brigitte GRISEL, Mme Lucile DELABRE,
Mme Roberte CARETTE, M. Thierry ONO DIT BIOT, Mme Alexandra CAROUGE et
Mme Pauline DI MEO.

6. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner 24 noms parmi une liste de contribuables afin que le directeur régional des finances publiques puisse effectuer la désignation des commissaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Mme Charline FORESTIER, Mme Pauline DIMEO,
M. Jim BRIFFARD, M. Thierry ONO DIT BIOT, Mme Roberte CARETTE,
M. Dominique BOST, Mme Alexandra CAROUGE, M. Jonhny DESPREZ,
Mme Lucile DELABRE, M. Alfred WINROW, Mme Brigitte GRISEL,
M. Guillaume LHEUREUX, M. Vincent FRETE, M. Benjamin LECUT,
M. Yvon DUCHAUSSOIS, Mme Frédérique WINROW, M. Myriam DUMONT,
M. Cédric LEHAY, Mme Christine LOUVEL, M. Jean-Marie HENIN, M. Olivier BRASSEUR, M. Jérôme GODQUIN, M. Logan BREUZIN, Mme Stéphanie MOPIN.



7. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE « EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE » DE LA FDE :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE). Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergie.

Monsieur le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

-d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 0,5€ par habitant par an,

-de faire réaliser par la FDE un « pré-diagnostic bâtiments publics » pour un coût de 45 € par équipement.

Il précise que la démarche requiert un « Correspondant Energie » dont les fonctions sont énumérées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre au service CEP,

- d'inscrire ces dépenses au budget communal,

- d'accepter la réalisation d'un « pré-diagnostic bâtiments publics »,

- de confier la réalisation des opérations à la FDE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer la convention et toutes les pièces afférentes,

- de nommer Guillaume LHEUREUX « Correspondant Energie » ou Dominique ?

8. PROPOSITION DE CONVENTION DE MUTUALISATION « ENTRETIEN DU MARQUAGE ROUTIER » AVEC LA CCV :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CCV propose de passer une convention pour l'entretien du marquage routier sur la commune.

Cette convention précise que :

- la fourniture de la peinture reste à la charge de la CCV

- les services communaux sont chargés du recensement et de l'application de la peinture sur les voies d'intérêt communautaire (hors places, routes départementales, chemins ruraux et voies vertes)

- le coût horaire de remboursement est fixé à 25 € par agent,

- la CCV procédera au remboursement des heures passées sur présentation d'un état annuel visé et validé par la CCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de passer cette convention avec la CCV et autorise Monsieur le Maire à compléter et viser les documents correspondants.

9- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET PERMIS DE DÉMOLIR :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a transféré sa compétence PLU à la CCV, que suite à ce transfert et conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, celle-ci assure en lieu et place de la commune le droit de préemption urbain sur le document d'urbanisme existant.

Toutefois en application de l'article L213-3 du même code, la CCV peut déléguer cette compétence aux communes qui souhaiteraient reprendre le droit de préemption. Il est également possible de maintenir les permis de démolir sur la commune.

En conséquence Monsieur le maire propose à l'assemblée de reprendre par délégation le droit de préemption de façon à être informé de toutes les mutations sur le territoire et de maintenir l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de reprendre par délégation le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UD, UE, UF et UH en zones urbaines, 1AU, 1AUE, 1AUF et 2 AU pour les zones à urbaniser,

- accepte de maintenir l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble de la commune

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CCV.



10. CONVENTION SIEP : REMPLACEMENT BOUCHE À INCENDIE RUE D'EU :

Monsieur le Maire indique qu'une couche de roulement sera appliquée en septembre dans la rue d'Eu, de l'intersection avec la rue de Gamaches jusqu'au cimetière. Il précise également que la réfection s'arrêtera au niveau du cimetière car un projet de mise en place de voie verte sur la partie située au-delà devrait voir le jour, en partenariat avec la commune de Saint-Quentin-Lamotte.

Une bouche à incendie située dans la rue d'Eu enregistre un débit insuffisant. Il convient donc de la remplacer. Monsieur le Maire propose donc de signer une convention avec le SIEP afin que ce dernier puisse effectuer le remplacement.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 501.50 € HT (prix du marché à bon de commandes du SIEP).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remplacement de la bouche à incendie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEP.

11. REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE DES SAPEURS-POMPIERS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui sollicite la prise en charge de l'assurance les couvrant lors d'interventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 595.34 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

12. DROIT D'INITIATIVE :

- Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu 2 subventions au titre de la DETR : l'une de 2 058 € pour le financement de l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la maison Bouvier, l'autre de 8 308 € pour la création d'une plaine de jeux en centre-bourg.

- Monsieur le Maire présente une esquisse du projet de construction de 45 logements (30 logements locatifs et 15 parcelles à bâtir) dans la rue des Bost. Il indique qu'une réunion publique à ce sujet aura lieu en septembre.

- Madame GRISEL demande qui a pris en charge le coût de remplacement des fenêtres de la Poste. Monsieur le Maire lui indique que, s'agissant d'un bâtiment communal mis en location, c'est à la charge de la commune.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé au dernier étage de la bibliothèque est en cours de réhabilitation. Monsieur ONO DIT BIOT demande à quelle date il sera mis en location. Monsieur le Maire lui répond qu'avec le confinement il y a beaucoup de travail en retard au niveau des espaces verts et que les agents reprendront les travaux une fois le retard rattrapé.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'une expertise devra être réalisée sur les logements touchés par la cavité souterraine afin que le péril puisse être levé.

- Madame GRISEL demande si un accueil de loisirs sera mis en place cet été. Monsieur le Maire lui indique qu'une réunion est prévue le lendemain à ce sujet afin d'étudier les modalités de réouverture. Le protocole de reprise est assez lourd, il faut espérer un assouplissement. Pour le moment, 71 enfants pourraient être accueillis. Madame FORESTIER suggère que les enfants de Béthencourt soient prioritaires. Madame DELABRE indique qu'elle s'y oppose car de nombreux enfants extérieurs sont scolarisés à Béthencourt et qu'il semble difficile de les exclure du service extrascolaire.

- Monsieur le Maire indique que l'école rouvrira partiellement ses portes le lundi 8 juin : uniquement avec les CP et les CM2, le matin. Monsieur BOST précise que, compte tenu du protocole sanitaire à respecter, il n'est possible d'accueillir que 12 enfants maximum par classe.

- Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président de la CCV a proposé aux élus des communes adhérentes de prendre un arrêté commun afin de ne pas réaliser de fête de village cet été. Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'était pas d'accord, cette dernière pouvant éventuellement avoir lieu en cas d'assouplissement du protocole sanitaire. Il précise que le feu d'artifice a été commandé. S'il n'est pas possible de le tirer le 13 juillet, il sera effectué à une autre date. Il indique qu'il est important de soutenir les petites entreprises locales qui diffusent ces feux et se trouvent en difficulté actuellement.

Madame FORESTIER rapporte à l'assemblée la demande du patron du Mini Palladium : ce dernier souhaiterait qu'un passage piéton soit créé devant son établissement. Monsieur le Maire lui indique que cela était prévu, tout comme devant la Poste, mais que du retard a été pris avec le confinement. Des panneaux « passages piétons successifs » seront installés afin de casser la vitesse. Une étude a été effectuée par le Conseil Départemental à ce sujet.

Madame GRISEL indique que de nombreux habitants se plaignent de la présence de rats. Monsieur le Maire lui signale que les agents ne possèdent pas l'agrément nécessaire pour distribuer du raticide.

Madame GRISEL demande s'il est possible qu'une personne extérieure à la commune fasse l'acquisition d'une concession au cimetière. Monsieur le Maire lui indique qu'il conviendra de délibérer prochainement afin de clarifier la situation.



Monsieur BRIFFARD indique que le coffret électrique situé grande Rue et qui est toujours ouvert sera bientôt déposé. Il s'agit d'un compteur provisoire alimentant l'usine.

La prochaine réunion est fixée au 25 juin 2020 à 18 heures.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, M. CARETTE Anthony, Mme CARETTE Roberte, M. LENNE Nicolas.

Était absent : M. BOST Dominique qui a donné procuration à M. DUROT Denis.

Mrs Jim BRIFFARD et Thierry ONO DIT BIOT qui ont donné procuration à Mme Lucile DELABRE.

Mme Charline FORESTIER a quitté la séance à 19h25 et a donné procuration à Mme Brigitte GRISEL.

M. Alfred WINROW était absent.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, madame GRISEL est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Budget primitif 2020
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Centimes syndicaux
- Subvention aux associations
- Désignation des délégués au conseil d'école
- Prime Covid 19
- Avenant contrat ESAT
- Fête locale
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 04 JUIN 2020

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame FORESTIER Charline quitte la séance à 19h15 et donne procuration à Mme GRISEL Brigitte.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Madame Lucile DELABRE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 068 440.38 €
Recettes	1 253 600.50 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	834.65 €
Excédent de clôture :	185 994.77 €
Investissement	
Dépenses	175 161.96 €
Recettes	318 188.81 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	68.46 €
Restes à réaliser :	80 347.38 €
Besoin de financement :	19 652.62 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

4. BUDGET PRIMITIF 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 juin 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 259 729.63 €
Dépenses et recettes d'investissement :	424 754.74 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 259 729.63 €	1 259 729.63 €
Section d'investissement	424 754.74 €	424 754.74 €
TOTAL	1 684 484.37 €	1 684 484.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2020.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 185 994.77 €
- un déficit de fonctionnement nul

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



Résultat de fonctionnement

A) Résultat de l'exercice : 185 994.77_€

B) Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, 154 462.46_€

C) Résultat à affecter = A-B (hors restes à réaliser) : 340 457.23_€

D) Solde d'exécution d'investissement : - 133 376.40_€

E) Solde des restes à réaliser d'investissement : 80 347.38 €

Besoin de financement F = D+E : 213 723.78_€

AFFECTATION = C =G+H : 340 457.23 €

1) G : Affectation en réserves R 1068 en investissement : 213 723.78_€

2) H : Report en fonctionnement R 002 : 126 733.45_€

DEFICIT REPORTE D 002 : 0.00 €

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Le produit attendu des 4 taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe foncier bâti :	19.41%	produit attendu : 194 682.30 €
Taxe foncier non bâti :	49.03%	produit attendu : 14 414.82 €
CFE :	24.00%	produit attendu : 173 400.00 €
TOTAL		382 497.12 €

7. CENTIMES SYNDICAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées concernant la répartition entre chaque commune pour 2020 des centimes syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le recouvrement de la participation 2020 en centimes syndicaux pour un montant de 2.20 € par habitant (population municipale établie par l'INSEE au 01/01/2017).

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions émanant des sociétés et associations locales.

M. DUROT et Mme DELABRE ne prennent pas part au vote au nom de Mrs BOST et BRIFFARD .

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2020 :

USB Football	3 000.00 €	
USB Tennis de table	1 300.00 €	
ACPG CATM	300.00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	650.00 €	
Union bouliste	1 000.00 €	
Association Arts, Bricolage et Loisirs	300.00 €	
Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt	450.00 €	
On connaît la chanson	500.00 €	
Amicale des aînés	1 000.00 €	
Association TANTUT	500.00 €	
Association Animation Béthencourtoise	1 500.00 €	
USB Gymnastique	650.00 €	
Festi Béthencourtois	1 200.00 €	
Mots animés	200.00 €	
Société de chasse	250.00 €	



Amicale du personnel communal	300.00 €	
Association des parents d'élèves	500.00 €	
Secours Populaire	250.00 €	
Melting Jazz	300.00 €	
Les Amis d'Alzheimer	500.00 €	

Il est précisé que la subvention du K1 boxing sera versée dans la limite des justificatifs des charges de chauffage, eau et électricité.

Un courrier sera adressé aux associations n'ayant pas déposé tous les documents en mairie, le dossier de demande de subvention devant être complet pour l'obtention de la subvention.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Mots animés seront sollicités afin de porter à la connaissance du Conseil Municipal les raisons de leur demande d'augmentation de subvention.

A l'avenir, il sera précisé dans le formulaire de demande de subvention que toute d'augmentation devra être justifiée (projet particulier, animation ou évènement exceptionnel).

La dépense est inscrite au budget 2020, article 6574.

9. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués devant siéger au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Denis DUROT et Mme Lucile DELABRE délégués au conseil d'école.

10. PRIME COVID 19 AUX AGENTS :

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Il indique que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux d'entretien et de nettoyage des espaces publics, à la distribution de masques et de documents aux habitants durant le confinement.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local parfois en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 €. Elle sera versée en une seule fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

11. AVENANT CONTRAT ESAT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Woincourt propose, par le biais d'un avenant, d'augmenter de 1% le tarif des repas servis à la cantine, à compter du 1er septembre 2020.

Le prix du repas passera donc de 4.88 € à 4.94 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant en attendant que la création de la nouvelle cantine soit effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition d'avenant de l'ESAT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et dit que l'augmentation sera répercutée aux familles dès la rentrée scolaire 2020/2021.

12. FÊTE LOCALE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de maintenir la fête locale cette année, notamment par solidarité envers les forains. Il indique que Monsieur BOST a repris contact avec le propriétaire des autos qui a confirmé qu'il reviendrait cette année.



Il indique qu'il sera important que les gestes barrière soient respectés.

Il propose de déterminer une aide qui sera versée à chaque forain à l'issue de la fête. Il ajoute que la fête permettra également de faire fonctionner le café, dont l'activité a été durement touchée durant la période de confinement.

Madame DELABRE indique que les tickets gratuits seront distribués aux enfants le mardi soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'organiser la fête foraine cette année et de verser une subvention de 400 € par emplacement aux forains.

Monsieur le Maire, dans le même esprit, propose d'organiser le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet et le défilé du 14 au matin. Il pense qu'il ne serait pas opportun d'organiser le défilé du 13 au soir, ce dernier générant beaucoup de promiscuité. Un protocole sanitaire devra impérativement être mis en place : masque obligatoire, nombre de spectateurs limité, comptage obligatoire par les élus.

Le conseil accepte la proposition de monsieur le Maire à l'unanimité.

Monsieur CARETTE demande s'il est possible d'organiser une brocante le jour de la fête locale. Monsieur le Maire lui indique que le secrétariat se renseignera à ce sujet.

13. DIVERS :

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

M. Guillaume LHEUREUX et Mme Lucile DELABRE se portent candidats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer M. Guillaume LHEUREUX délégué titulaire et Mme Lucile DELABRE déléguée suppléante au Comité du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

- Tirage au sort des jurés d'Assises:

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il doit tirer au sort publiquement 3 noms de citoyens, inscrits sur la liste électorale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises. Ainsi, monsieur le Maire procède au tirage au sort :

Mme Frédérique PALPIED

M. Sébastien VATBLED

Mme Alexandra CAILLET épouse OLLEVILLE

- Remboursement sortie familles à Bagatelle :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la pandémie de Covid la sortie familles, organisée en partenariat avec la CAF de la Somme le 13 juin 2020, a dû être repoussée au 19 septembre 2020. Certaines familles ont fait savoir qu'elles étaient indisponibles à cette date. Il propose donc de leur rembourser la participation qu'elles avaient versée et de remettre les places restantes en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la participation versée par les familles qui ne pourront assister à la sortie du 19 septembre et de remettre en vente les places restantes.

- Remboursement acomptes locations de salle :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la pandémie de Covid des locations de salles (Saint-Just et Vilfroy) ont dû être annulées. Il propose donc de rembourser l'acompte qui a été versé par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rembourser les sommes versées par les locataires des salles dont la réservation a été annulée en raison de la pandémie de Covid 19.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise et révision du tableau des effectifs :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Etant que Madame AVISSE Carine, agent technique depuis le 1er août 1990, a été inscrite sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2020. Cet emploi sera pourvu par Madame AVISSE Carine et de modifier ainsi le tableau des emplois :



Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	28 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	35 heures
		11	

- Sortie Vim'Art 2020 :

Madame DELABRE indique qu'elle a réuni sa commission afin de proposer une sortie pour les Aînés, comme l'an passé. La commission propose de faire une sortie à Vim'Art, le 6 novembre 2020 à 20h30 afin de visionner la pièce de théâtre « Faites l'amour avec un belge ».

Elle donne ensuite des propositions de tarifs pour les aînés en faisant ressortir le reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal** donne son aval pour l'organisation de la sortie théâtre « Faites l'amour avec un belge » à la salle Vim'Art de Woincourt le 6 novembre 2020 et décide d'adopter une tarification sociale :

- 5 € par personne pour les non imposables
- 10 € par personne pour les imposables (prise en compte de la ligne 14 de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 des revenus fonciers).

Il est précisé que seules les personnes de 60 ans et plus à la date du spectacle, habitant Béthencourt-sur-Mer, pourront participer à cette sortie financée en partie par la Municipalité.

- Loyer d'un professionnel de santé :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de M. Logan BREUZIN, ostéopathe, qui occupe un local professionnel au rez-de-chaussée de la maison Ducastel. En raison de la pandémie de Covid 19, ce dernier n'a pu exercer son activité et sollicite une remise des loyers des mois de avril et mai, soit 565.33 € par mois. Madame Pauline DI MEO ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde la remise de 2 mois de loyers à Monsieur Logan BREUZIN soit, au total 1130.66 €

14. DROIT D'INITIATIVE :

Madame DELABRE indique que le budget alloué au cadeau de Noël des enfants des écoles est faible et demande s'il est possible de l'augmenter légèrement. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas de remplacer les parents dans l'octroi d'un présent. Après en avoir délibéré, le montant alloué au présent offert aux enfants des écoles à Noël est fixé à 5€.

Madame DELABRE indique que la distribution des livres aux enfants des écoles aura lieu mardi après-midi.

Madame DELABRE rappelle à l'Assemblée que l'acquisition du nouveau camion de pompiers était soumise à la vente du gros camion par les sapeurs-pompiers. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est toujours pas vendu mais que les services municipaux vont s'en charger. Une réunion se tiendra prochainement avec les sapeurs-pompiers.

Madame GRISEL demande s'il est possible de distribuer du raticide. Monsieur le Maire lui indique qu'au regard de la réglementation en vigueur il semblerait que non mais le secrétariat se renseignera à ce sujet.

La prochaine réunion est fixée au 22 septembre 2020 à 18 heures.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00.



SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, M. CARETTE Anthony, Mme CARETTE Roberte, M. LENNE Nicolas, M. Alfred WINROW, M. Dominique BOST, Mme Charline FORESTIER.

Etaient absent :

Mr Thierry ONO DIT BIOT a donné procuration à Mme Lucile DELABRE.

M. Jim BRIFFARD a donné procuration à M. Dominique BOST.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur BOST est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants composant le collège électoral du département de la Somme à l'occasion des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire 4 points à l'ordre du jour :

- Convention avec la CCV pour la reprise des emprunts de voirie
- Demande de remise de loyers de Madame CAHON
- Aide exceptionnelle à un commerçant nouvellement installé
- Désignation des délégués au SIAEEV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son approbation pour l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

1. ELECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire rappelle les grands principes des élections sénatoriales.

Il est ensuite procédé au vote.

M. Dominique BOST est élu secrétaire.

M. Denis DUROT, M. Dominique BOST et Mme Lucile DELABRE sont candidats au titre de délégués titulaires.

A l'issue du vote, ils sont tous 3 élus à l'unanimité.

M. Johnny DESPREZ, M. Guillaume LHEUREUX et Mme Pauline DI MEO sont candidats au titre de délégués suppléants.

A l'issue du vote, ils sont tous 3 élus à l'unanimité.

2. CONVENTION DE REPRISE DES EMPRUNTS DE VOIRIE AVEC LA CCV

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention CCV concernant la reprise partielle des emprunts de voirie, validée par le Conseil Communautaire en date du 17 juin 2020.

Il indique que cette convention propose la reprise de deux emprunts (dernière annuité en 2039), dont le montant total des annuités reprises s'élève à 267 930.58 € dont 163 135.64 € de capital, ce qui représente 15.86% du capital restant dû global repris.

Le remboursement des années 2019 et 2020 pourra être réalisé à hauteur de 13 754.37 € et 13 754.38 €.

La convention reprend également le tableau de reprise des annuités, courant jusqu'à 2039 pour les travaux effectués rue Tournière et 2028 pour les travaux de la rue des Bost.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de valider la convention concernant la reprise partielle des emprunts de voirie par la CCV

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



3. DEMANDE DE REMISE DE LOYERS DE MME HÉLÈNE CAHON

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Mme Héléne CAHON, hypnothérapeute, qui occupe un local professionnel au rez-de-chaussée de la maison Ducastel.

En raison de la pandémie de Covid 19, cette dernière n'a pu exercer son activité et sollicite une remise des loyers des mois d'avril et mai, soit 508.71 € pour avril et 513.56 € pour mai.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accorde la remise des loyers d'avril et mai soit, au total 1 022.27 €

Dit que les titres émis seront annulés.

4. AIDE EXCEPTIONNELLE À UN COMMERÇANT NOUVELLEMENT INSTALLÉ

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le café le Mini Palladium, qui a rouvert en mars dernier, a subi de plein fouet la pandémie de Covid 19. En effet, durant la période de confinement, ce dernier a très peu travaillé alors qu'il venait de reprendre le fonds de commerce.

Il propose de lui verser une aide exceptionnelle afin de soutenir son activité qui vient de débiter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accorde une aide exceptionnelle de 1 000 € au Mini Palladium afin qu'il puisse relancer son activité

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'EX-SIAEEV

La CCV s'est substituée aux 14 communes de l'ex-CCVI au sein du Comité Syndical du SM SIAEEV et doit délibérer pour désigner 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

La CCV sollicite donc les communes afin qu'elles lui proposent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. Denis DUROT et Mme Lucile DELABRE sont désignés délégués titulaires, M. Dominique BOST et M. Jonhny DESPREZ délégués suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 00.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, M. CARETTE Anthony, Mme CARETTE Roberte, M. Alfred WINROW, M. Dominique BOST, Mme Charline FORESTIER, M. Thierry ONO DIT BIOT, M. Jim BRIFFARD.

Était absent : Mr Nicolas LENNE qui a donné procuration à M. Denis DUROT

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur DESPREZ Jonhny est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que de nombreuses habitations sont actuellement vendues sur le territoire communal mais que celles-ci sont destinées soit à la résidence secondaire, soit à la location de meublés de vacances.

Afin de mesurer l'impact de la location saisonnière sur le territoire et que les personnes qui séjournent sur la commune prennent part au financement des infrastructures touristiques et à l'embellissement du village, Monsieur le Maire propose de mettre en place la taxe de séjour et en détaille les conditions ainsi que les tarifs moyens appliqués en 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer la mise en place d'une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021



La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Commune de Béthencourt-sur-Mer Catégories d'hébergements	Tarifs
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.79 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.93 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.67 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de Béthencourt-sur-Mer est de 5,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Béthencourt-sur-Mer
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes mineures

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune de Béthencourt-sur-Mer.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT. Un règlement a été mis en place et sera adressé aux hébergeurs.



3. RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PEC

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le contrat Parcours Emploi Compétences est arrivé à son terme. Compte-tenu du protocole sanitaire à appliquer au niveau des écoles et des salles communales, il propose de recruter un nouvel agent sur le même type de contrat, ce qui permet à un demandeur d'emploi de reprendre le chemin de la vie professionnelle.

Il précise que la formation de l'agent est obligatoire et que la prise en charge par le Conseil Départemental s'élève à 60%. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à raison de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de recruter un agent sous contrat PEC.

4. CAVITÉ SOUTERRAINE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune n'a toujours pas perçus le Fonds Barnier destiné à régler les loyers du relogement de Madame POUILLY. Il rappelle que ce fonds ne couvre que la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une expertise a été diligentée, à frais partagés avec l'assureur de Madame POUILLY, afin de confirmer la conformité des travaux de comblement. Au vu du rapport d'expertise, Monsieur le Maire indique qu'il pourra alors lever l'arrêté de péril toujours en vigueur. Il précise qu'il a demandé à Madame POUILLY de stopper ses travaux intérieurs le temps que la fin de péril n'a pas été actée.

Monsieur le Maire signale qu'un puisard a été réalisé par l'entreprise DEFACQUE afin de recueillir les eaux pluviales de l'habitation communale. Les eaux de Madame POUILLY étant également récupérées en partie sur le terrain communal, cette dernière devra réaliser, à ses frais, des travaux de déviation afin que ses eaux de pluie soient collectées et traitées sur sa parcelle.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que de gros travaux de rénovation intérieure sont à prévoir dans ce logement, l'étaient des habitations ayant provoqué des dégâts. Le montant total des travaux, ajoutés à la perte des loyers de relogement s'élèvent pour l'instant à près de 63 000 €, somme payée sur les fonds propres de la commune, les AMP, assureur de la mairie, ayant refusé toute prise en charge.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que chaque année, les agents communaux reçoivent une carte cadeau à Noël. Lors d'un contrôle URSSAF, il est apparu que le montant de ces cartes était soumis à cotisations sociales. Afin d'éviter cette nouvelle charge, il propose de verser le montant des cartes cadeau à l'Amicale du Personnel Communal, qui a repris ses activités depuis quelques mois, cette dernière n'étant pas soumise à cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1750 € à l'Amicale du Personnel Communal, ceci afin de ne pas engendrer de charges supplémentaires à la commune.

6. ETUDE RUE DE BAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude avait été diligentée par le Conseil Départemental pour la sécurisation de la rue de Bas. Lors du bilan de cette étude, plusieurs points négatifs avaient été soulevés et des pistes d'orientation ont été émises par les services de l'agence routière ouest.

Afin de mettre en place les aménagements adaptés (facilitation du stationnement, ralentissement des véhicules, sécurisation de la circulation piétonnière), il convenait de prendre l'attache d'un cabinet d'étude.

Ainsi, deux cabinets d'étude ont été consultés mais un seul a proposé un devis, il s'agit du cabinet V3D Concept, situé à Dieppe, qui propose d'effectuer la maîtrise d'œuvre pour la requalification et la mise en sécurité du centre bourg et de la route départementale 229 (rue de Bas et Grande Rue) pour un montant de 5 350.00 € HT, soit 6 420.00 € TTC. Ce devis comprend : une phase avant-projet (réalisation d'un plan avec esquisses et présentation), une rencontre avec les services du Conseil Départemental (échanges sur les propositions) et une estimation détaillée des aménagements proposés. Monsieur le Maire précise que la commune pourra stopper la mission à l'issue de cette phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide :

De confier l'étude sur la mise en sécurité du centre-bourg et de la RD 229 à l'entreprise V3D Concept.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

7. CONVENTION FDE POUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de convention relative au groupement de certificats d'économies d'énergie.



Madame DELABRE indique que ces aides poussent les collectivités à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Monsieur BOST estime quant à lui qu'implicitement on autorise les plus gros pollueurs à polluer en leur permettant de racheter des certificats d'économie d'énergie. Monsieur le Maire indique que les aides octroyées ne sont pas négligeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide de valider la proposition de convention de groupement de certificats d'économies d'énergie avec la FDE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

8. TRAVAUX D'OFFICE

Monsieur le Maire indique que des travaux de voirie vont être réalisés rue d'Eu. Cependant, la haie appartenant à la SAS LEPHAY gêne les travaux. Ainsi, la taille et l'évacuation des branchages a dû être réalisée par les agents communaux. Monsieur le Maire propose de facturer ces travaux à l'entreprise selon le calcul suivant : ((temps passé x coût horaire d'un agent avec ses avantages) + coût du matériel) x 1.5, ceci afin de ne pas encourager ces pratiques ni effectuer de la concurrence aux entreprises locales en facturant à prix abordable. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas mandaté d'entreprise de peur que celle-ci ne soit pas réglée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de calcul effectuée par Monsieur le Maire et décide de facturer les travaux réalisés au bénéfice de la SAS LEPHAY père et fils.

9. RÉOUVERTURE DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que l'utilisation de la salle Saint-Just par BS3V a été autorisée pour 60 personnes maximum, dans le respect des gestes barrières.

L'espace Jacques LEFEBVRE, ne pourra être occupé, quant à lui, que par 10 personnes maximum.

La salle VILFROY ne sera pas utilisée pour autre chose que la cantine, le protocole sanitaire à appliquer étant drastique.

Le foyer des aînés ne reprendra pas, le risque d'accueillir des personnes fragiles étant trop élevé.

Les locaux accueillant la bibliothèque étant trop exigus, il n'est pas possible de rouvrir. Toutefois, Madame LOUVEL a indiqué qu'elle pourrait éventuellement mettre en place un « drive ».

Madame DELABRE demande si les enfants des écoles auront tout de même la possibilité d'utiliser la bibliothèque. Monsieur le Maire lui indique que cela n'est pas possible au vu de la configuration des locaux et des règles à respecter. Madame DELABRE demande également si la Chorale fonctionne toujours. Monsieur le Maire lui indique que son fonctionnement est limité à 30 personnes, que celles-ci doivent être assises à une distance de plus d'1m50.

Monsieur le Maire indique que les associations ont été informées de la non-réouverture des salles. Madame DELABRE demande s'il ne serait pas opportun de fermer les vestiaires du stade, les gestes barrière n'étant manifestement pas respectés. Monsieur le Maire lui indique que ce sont des adultes responsables et qu'un rappel des règles leur sera fait. Madame FORESTIER signale que « la 3^{ème} mi-temps » dure parfois jusqu'à 1 heure du matin en semaine, gênant le voisinage. Madame DELABRE demande s'ils ne peuvent pas aller ailleurs.

10. SAPEURS POMPIERS

Madame DELABRE informe l'Assemblée qu'elle a rencontré les Sapeurs-Pompiers. Madame BLIN est démissionnaire.

La visite du CPI par le Colonel DECK a eu lieu la semaine dernière, avec Monsieur BOST. Ce dernier indique qu'il ne reste que 6 pompiers mais que le Colonel a remis le CPI conforme et opérationnel, mais pas au feu.

Monsieur le Maire rencontrera le Chef de Corps au sujet des effectifs : beaucoup de pompiers « fantômes » figurent encore au tableau. Il pense qu'il conviendra de prendre une décision prochainement concernant le CPI. Il est d'autant plus amer qu'un véhicule a été acheté l'an dernier.

11. EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant de Baie de Somme Habitat, le bailleur social devant réaliser la construction de 30 logements locatifs et la viabilisation de 15 parcelles à bâtir rue des Bost. L'organisme sollicite l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction des logements sociaux.

Madame DELABRE propose de ne pas l'exonérer mais de la baisser. Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce projet permettra d'augmenter la population, ce qui aura des retombées bénéfiques pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide l'exonération totale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, des locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prime à l'amélioration de l'habitat des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, prêt locatif intermédiaire dit PLI) à compter du 1^{er} octobre 2020.



12. RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique aux élus que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a relevé le montant plafond du quotient familial pour le versement des aides. Ainsi, l'aide est désormais attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €

Il est donc nécessaire d'ajuster les tarifs en fonction de ces nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} octobre 2020 selon la grille ci-après :

Habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer			
QF < 500	QF < 900	QF < 1000	QF > 1001
0.25 €	0.30 €	3.00€	3.50 €
Extérieurs			
QF < 500	QF < 900	QF < 1000	QF > 1001
4.50 €	5.00 €	6.00 €	6.50 €

Les tarifs sont indiqués à la journée mais seront facturés pour la semaine entière. Si un jour férié tombe dans la semaine, cette journée ne sera pas facturée.

13. DIVERS

ACQUISITION DE 3 DÉFIBRILLATEURS

Madame DELABRE indique qu'un défibrillateur coûte environ 1600 €. La Fondation CNP pourrait en financer une partie, une demande de soutien a été effectuée en ce sens.

Madame DELABRE suggère d'en acheter 3 afin de les installer à la salle Saint-Just, à l'espace Jacques LEFEBVRE et au stade. Cependant, pour le moment, la formation prévue pour l'utilisation aux habitants est compromise en raison de la crise sanitaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide toutefois de faire l'acquisition de 3 défibrillateurs. Il est toutefois précisé que les appareils ne pourront être achetés qu'une fois les accords de subventions obtenus.

LOCAL PROFESSIONNEL 32 GRANDE RUE

Monsieur le Maire indique aux élus que Madame CAHON, hypnothérapeute, a donné son préavis pour le local qu'elle occupe au sein de la maison DUCASTEL.

MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les élus que le décret n°2020-592 du 15 mai 200 précise les modalités de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires accomplies par les agents à temps non complet au-delà de la durée hebdomadaire de service et inférieures à la durée légale du travail. Ce décret précise que le Conseil Municipal peut décider d'une majoration de leur indemnisation.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

Monsieur le Maire indique qu'un seul agent de la collectivité est concerné et propose de mettre cette majoration en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide de majorer au taux de 10% chacune des heures complémentaires accomplies, dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ; et de majorer de 25% les heures suivantes.

Monsieur le Maire indique qu'un seul agent de la collectivité est concerné et propose de mettre cette majoration en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide de majorer au taux de 10% chacune des heures complémentaires accomplies, dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ; et de majorer de 25% les heures suivantes.

MAJORATION DES SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire indique que les subventions obtenues de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une plaine de jeux en centre-bourg et la réalisation de l'étude pour la création d'une salle de restauration scolaire ont été majorées de 5 points.



PLAN DE RELANCE DU GOUVERNEMENT

Monsieur le Maire indique que le Gouvernement a mis en place un plan de relance de 5 milliards d'euros destiné aux collectivités territoriales afin de les aider directement à financer leurs projets d'investissements. Ces crédits se traduisent par une enveloppe de 9 milliards d'euros allouée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les collectivités prêtes à débiter et qui correspondent aux grands axes du plan de relance : transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine. Ce soutien peut être sollicité jusqu'à 80% maximum, sans limite de montant.

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets communaux correspondent aux critères, notamment le remplacement de la toiture de la salle Saint Just, vétuste et non isolée. Il propose donc de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL/plan de relance, les travaux pouvant être débutés rapidement. Le montant du devis s'élève à 34 559.41€ TTC et 28 799.51 HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL/Plan de relance pour le projet de remplacement de la toiture de la salle Saint-Just à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention État DSIL: 23 039.60 €

Part revenant au maître d'ouvrage: 11 519.81 € dont 5 759.00 € de TVA, sur fonds propres.

Monsieur le Maire indique que la mise en chauffage de la salle Amis Foot est également éligible. Il indique que ces travaux permettraient une utilisation élargie à de nombreuses associations. Il propose de solliciter la DSIL/plan de relance à hauteur de 80% sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL/Plan de relance grandes priorités pour le projet de mise en chauffage de la salle Amis Foot à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention État DSIL: 17 460.02 €

Part revenant au maître d'ouvrage: 8 116.08 € dont 3751.07 € de TVA, sur fonds propres.

Monsieur le Maire est chargé de signer les documents nécessaires.

DROIT D'INITIATIVE

Monsieur BOST indique que l'AAB ne peut être réunie en cette période en raison des règles sanitaires à respecter. Il informe également l'assemblée qu'il assistera prochainement à une réunion de préparation de l'AFM Téléthon.

Monsieur BRIFFARD informe les élus que la fête d'Halloween traditionnellement organisée par Festi'Béthencourtois ne pourra être réalisée cette année. Madame DELABRE suggère de ne faire qu'une manifestation extérieure. Compte-tenu du temps à cette période de l'année, il est difficile de prévoir quelque chose.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier des ACPG CATM lui indiquant qu'il n'y aurait pas de repas au 11 novembre cette année.

Madame DELABRE demande qu'un rappel soit fait aux parents pour le port du masque à l'école. Monsieur le Maire lui indique que cela sera effectué, il ajoute qu'un message concernant le stationnement sur les lignes jaunes y sera ajouté, les entrées et sorties d'école étant rendues dangereuses par le stationnement anarchique.

Monsieur BRIFFARD demande qu'un passage piéton soit tracé devant la Poste et le café.

Madame CARETTE indique que le stationnement du bus sur le parking de l'école aux heures d'entrée/sortie pose problème.

Madame DELABRE demande quand sera rénovée la clôture dangereuse rue des Canaux. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a été adressé au propriétaire et qu'il devrait prochainement réaliser une nouvelle clôture.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu dernièrement aux Tribunal Administratif d'Amiens, ayant été convoqué suite à la requête en annulation des élections municipales formée par la liste d'opposition conduite par Monsieur Jérémie HANQUIEZ. Il précise que Monsieur HANQUIEZ n'était pas présent à l'audience. Le Rapporteur Public a demandé l'annulation de la requête. Le Tribunal Administratif a jusqu'au 30 septembre pour délibérer.

Monsieur BRIFFARD indique que le chemin d'accès au square est difficile à pratiquer pour les poussettes et que le square est très fréquenté aux beaux jours. Monsieur le Maire suggère d'effectuer un chemin en sablette. Il indique également qu'un courrier a été adressé à un riverain qui se débarrassait de ses tontes de pelouse en les déposant le long de son mur, dans le square.

Monsieur BOST indique qu'il a réuni sa commission mais que la réalisation d'une visite des bâtiments n'est pas possible actuellement.



Monsieur DESPREZ indique que le soutien de la Municipalité pour la campagne Octobre Rose sera marquée par la pose de rubans roses aux entrées du village et à la mairie. Des broches et des rubans seront également mis en vente en mairie au profit de la Ligue contre le Cancer.

Madame GRISEL demande s'il est obligatoire de mettre ses déchets verts dans des sacs vendus par la CCV ou s'il est toujours de les déposer dans des lessiveuses ; Monsieur le Maire lui indique que la déchèterie n'accepte que les tontes en sacs.

Madame DELABRE indique que la sortie des Aînés prévue à Vim'Art est reportée à une date ultérieure en raison de la pandémie.

Monsieur LHEUREUX informe les élus qu'un nouveau Président a été désigné au SIVU du Lycée du Vimeu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, M. CARETTE Anthony, Mme CARETTE Roberte, M. Dominique BOST, Mme Charline FORESTIER, M. Thierry ONO DIT BIOT.

Etaient absents :

Mr Jim BRIFFARD qui a donné procuration à M. Denis DUROT, M. Alfred WINROW et M. Nicolas LENNE.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame Pauline DI MEO est élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le mandatement des dépenses d'investissement. Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que 3 demandes de subventions ont été déposées au titre du plan de relance du Gouvernement. Il indique qu'il a obtenu un accord pour l'octroi d'un financement à hauteur de 80% pour le projet de mise en chauffage de la salle AMIS FOOT. Les dossiers des deux autres projets, à savoir le remplacement de la toiture de la salle SAINT-JUST et le remplacement des vitraux de l'église, sont toujours en cours d'instruction. Une fois l'accord de subvention obtenu, les projets devront débiter dans un délai de 6 mois.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de retenir les projets éligibles au titre de la DETR et de la DSIL 2021. Il propose :

Le remplacement de la toiture de la salle AMIS FOOT

La création d'une salle de restauration scolaire dans l'ancienne maison BOUVIER

L'acquisition de 3 défibrillateurs (il précise que la CNP a accordé une subvention à hauteur de 1 500 € pour ce projet).

L'étude complémentaire concernant le pôle enfance jeunesse, c'est-à-dire de futurs aménagements englobant la maison BOUVIER et la maison jouxtant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter la DETR et le DSIL pour le financement des travaux de construction et réhabilitation d'une salle de restauration scolaire et de fixer le plan de financement comme suit :



Création cantine scolaire	
Montant des travaux HT	634 487,00 €
Demande DETR 40%	253 794,80 €
Demande DSIL 40%	253 794.80 €
TVA	126 897,00 €
Reste à charge commune	897.40 €

- De solliciter la DETR et le DSIL pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la salle de sports Amis Foot et de fixer le plan de financement comme suit :

Toiture salle Amis Foot	
Montant des travaux HT	116 664,48 €
Demande DETR 35%	40 832,57 €
Demande DSIL 45%	52 499,02 €
TVA	23 332,90 €
Reste à charge commune	23 332.90€

- De lancer une étude de faisabilité pour la création d'une salle périscolaire/extrascolaire/petite enfance permettant ainsi la création d'un pôle enfance jeunesse sur la commune, de solliciter la DETR pour le financement de cette étude à hauteur de 40% et de fixer le plan de financement comme suit :

Coût total de la mission HT	1 680,00 €
Demande DETR 40%	672,00 €
TVA 20%	336,00 €
Fonds propres	1008.00€

- De solliciter la DSIL pour l'acquisition de 3 défibrillateurs à hauteur de 47.84% et de fixer le plan de financement comme suit :

Acquisition de 3 défibrillateurs	
Montant des travaux HT	4 665,00 €
Subvention CNP accordée	1 500,00 €
Demande DSIL 47,84%	2 232,00 €
TVA	933,00 €
Reste à charge commune	933,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire indique également que le projet d'aménagement des espaces urbains est toujours d'actualité et que le Conseil Départemental peut financer ce type de projet à hauteur de 25%. Il propose donc de solliciter ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour le projet d'aménagement des espaces urbains et fixe le plan de financement comme suit :



	HT	TTC	Subventions obtenues
Jeux square SEMIO Grande Araignée	4 869,01 €	5 842,81 €	
WICKEY GIANT	3 249,96 €	3 899,95 €	
Jeux écoles SEMIO Petite araignée	2 307,34 €	2 768,81 €	
Aménagement square centre-bourg: mobilier urbain, clôture, aménagement	19 575,59 €	23 490,71 €	
Panneau lumineux + application LUMI-PLAN	9 200,00 €	11 040,00 €	
Création terrain de pétanque	28 433,56 €	34 120,27 €	DETR: 8 530,07 €
	67 635,46 €	81 162,55 €	8 530,07 €

Subvention du Conseil Départemental : 16 908. 86 €

Soit un reste à charge pour la commune de 42 196.53 € HT

- Autorise Monsieur le maire à signer les documents correspondants.

2. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LONGUEAU À LA FDE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération. Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'adhésion à la FDE de la commune de Longueau.

3. ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN MÉTHANISEUR SUR LA COMMUNE DE MÉNESLIES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une consultation publique est actuellement en cours. Celle-ci concerne l'installation d'un méthaniseur et l'épandage d'effluents sur la commune de Méneslies. Il précise que chaque élu a été destinataire du lien lui permettant de consulter les documents relatifs à cette enquête. Ayant visité une installation de ce type, il indique que ce type d'installation n'occasionne quasiment pas d'odeurs. Des questions se posent quant à l'épandage des déchets. Monsieur le Maire indique qu'actuellement les agriculteurs du secteur épandent déjà leurs déchets. Madame GRISEL s'inquiète du risque d'explosion. Monsieur le Maire lui indique que le gaz produit ne sera pas stocké sur place mais directement réinjecté dans le réseau existant. Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'installation d'un méthaniseur et à l'épandage d'effluents sur la commune de Méneslies.

4. DÉCISIONS MODIFICATIVES DE TRANSFERTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires. Il donne lecture du tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411: Personnel titulaire		3 500,00 €
D 64168: autres		2 000,00 €
D 012 : Charges de personnel		5 500,00 €
D 739223: FPIC		3 763,00 €
D 014: Atténuation de produits		3 763,00 €
D 022: dépenses imprévues de fonctionnement	9 263,00 €	
D 022: dépenses imprévues de fonctionnement	9 263,00 €	
D 2312 : Aménagement de terrains		20 000,00 €
D 040 : opérations d'ordre entre sections		23 648,00 €
D 2183 : Matériel de bureau/informatique		3 648,00 €
D 041 : opérations patrimoniales		3 648,00 €
D 10223 : TLE		380,24 €
D 10 : Dotation fonds et réserves		380,24 €
D 21568 : Autre matériel et outillage	4 028,24 €	
D 21 : immobilisations corporelles	4 028,24 €	
D 2312 : Aménagement de terrains	20 000,00 €	
D 23 : immobilisations en cours	20 000,00 €	
TOTAL	33 291,24 €	33 291,24 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les réajustements proposés par Monsieur le Maire.

5. CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA S.P.A.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la convention qui liait la commune à la SPA arrive à échéance au 31/12/2020. Il donne lecture de la nouvelle convention triennale proposée par la SPA.

Les tarifs sont les suivants :

1.27 € par habitant en 2021

1.30 € par habitant en 2022

1.33 € par habitant en 2023

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler la prestation de service de fourrière animale avec la SPA et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

6. ETUDE DE VOIRIE RUE DES CANAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les riverains de la rue des Canaux se plaignent régulièrement de l'état de la voirie. La compétence voirie ayant été transférée à la CCV, cette dernière possède désormais la maîtrise d'œuvre dans ce domaine. Par conséquent, il convient d'en solliciter le Président afin qu'une étude puisse être engagée en vue d'obtenir un chiffrage précis ainsi que des plans d'aménagement. La Commune pourra alors, en fonction de l'enveloppe budgétaire à consacrer, décider de réaliser ou non les travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de solliciter Monsieur le Président de la CCV afin qu'une étude soit diligentée sur l'aménagement de la rue des Canaux.

7. PARTICIPATION À LA M.N.T.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a mis en place, il y a de nombreuses années, une participation à hauteur de 8 € par agent et par mois pour la garantie de maintien de salaire souscrite par les agents titulaires. Cette garantie permet de couvrir partiellement la perte de salaire des agents en cas de maladie. Le montant de la cotisation ayant fortement évolué à la hausse ces dernières années, Monsieur le Maire propose aux élus de réajuster la participation communale. Il propose de fixer la participation à 36 € par mois et par agent.

8. CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique que Madame Illiana DUPERREY a démissionné. Le poste occupé par Madame DUPERREY était un poste d'agent d'accueil à 35 heures. Cependant, les heures d'ouverture au public ayant été réduites (en fonction de la fréquentation enregistrée), l'acquisition d'une application pour la gestion et la facturation du périscolaire/extrascolaire permettant un gain de temps, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'accueil / adjoint administratif à 24 heures. Il précise également qu'il est envisagé de recruter un agent responsable des services périscolaires/extrascolaires, à temps non complet et annualisé, qui permettra également de décharger la personne chargée de l'accueil pour tout ce qui relève du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif faisant fonctions d'agent d'accueil à 24/35èmes.

Monsieur le Maire précise qu'un agent a été recruté sur un contrat de 6 mois afin d'assurer la suppléance.

9. TARIFS SORTIE FAMILLES 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DESPREZ, adjoint en charge de commission culture et animation au sein du Conseil Municipal.

Monsieur DESPREZ indique à l'Assemblée que la prochaine sortie familles, financée par la CAF de la Somme à hauteur de 15 € par participant, peut être renouvelée en 2021. Il indique qu'il a arrêté son choix sur une sortie au spectacle Le souffle de la Terre d'Ailly-sur-Noye, avec repas-spectacle.

Le coût estimé pour cette sortie, comprenant le déplacement en bus ainsi que le repas-spectacle est estimé à 2600 € environ. Il convient donc de fixer la participation des familles à cette sortie. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESPREZ et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'organiser la sortie familles 2021 et de solliciter la participation de la CAF de la Somme quant à son financement
- De fixer la participation des familles habitant la commune et éligibles à la participation octroyée par la CAF de la Somme comme suit : 25 € par adulte 15 € par enfant
- De fixer la participation des personnes n'habitant pas la commune, qui viendraient compléter le bus, à prix coûtant soit : 63 € par adulte 46.35 € par enfant



- De donner la priorité d'inscription aux habitants de la commune
- De recouvrer les participations par l'intermédiaire de la régie Animation/TAP/ALSH

10. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) .

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 198 229.39 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2020	CREDITS A OUVRIR AVANT VOTE DU
21	Immobilisations corporelles	70 873.48 €	17 718.37 €
23	Immobilisations en cours	127 355.91 €	31 838.97 €
TOTAL		198 229.39 €	49 557.34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 49 557.34 € (< 25% x 198 229.39 €.) Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11. DIVERS

PROJET ALLÉE DES GRANDS PINS

Monsieur le Maire indique que le bailleur HABITAT HDF abandonne le projet de lotissement allée des Grands Pins. Toutefois, l'architecte en charge du projet aurait trouvé un repreneur qui accepterait également de réaliser le bégainage, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire du projet de création d'un lotissement proposant 15 parcelles en accession à la propriété et 30 logements locatifs sociaux a été déposé. Les travaux devraient débiter au second semestre 2021.

MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier sollicite la mise en non-valeur de la somme de 304 € correspondant à un impayé de loyer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de mettre en non valeur la somme de 304 €.

AUTORISATION DE POURSUITES

Suite à l'intervention de M. MAQUET, sollicité par Mme POUILLY, il avait été décidé de suspendre l'émission des loyers du logement locatif communal quelques mois. Cependant, la situation n'étant pas débloquée, Monsieur le Trésorier sollicite la reprise des poursuites.



Madame DELABRE demande si le péril est enfin levé. Monsieur le Maire lui répond qu'une expertise, à frais partagés avec l'assureur de Madame POUILLY, a eu lieu le 15 octobre dernier mais qu'à ce jour Madame POUILLY n'a pas remis à l'expert les documents nécessaires à la réalisation de son rapport, ce qui ne permet pas de lever le péril. Ainsi, Madame POUILLY ne pouvant regagner son logement, chaque mois de loyer occupé est facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estimant que ce n'est pas aux Béthencourtois de prendre en charge le montant des loyers impayés, d'autant que de grosses sommes ont déjà été engagées suite au sinistre, décide d'autoriser Monsieur le Trésorier à reprendre les poursuites.

12. DROIT D'INITIATIVE

Madame GRISEL indique que Monsieur LEFEVRE souhaiterait reprendre le bail du logement qu'occupait son père au 30 rue Tournière. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible dans la mesure où le bâtiment nécessite de lourds travaux de réhabilitation, travaux qui n'ont pu être réalisés auparavant car Monsieur LEFEVRE souhaitait sa tranquillité. Les locaux devront être libérés au 31 décembre 2020, un courrier recommandé a été adressé en ce sens à la famille.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra, en 2021, de prendre une décision concernant la maison occupée précédemment par la famille DE OLIVEIRA ROCHA et appartenant au CCAS. Sera-t-il nécessaire de la réintégrer dans le patrimoine communal ?

Monsieur LHEUREUX indique qu'une carte de vœux sera adressée cette année aux administrés, la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire étant impossible à organiser cette année en raison de la pandémie.

Madame DI MEO transmet à l'Assemblée les remerciements de Monsieur BREUZIN pour la prise en charge des loyers du local professionnel qu'il occupe durant le premier confinement.

Monsieur le Maire transmet aux élus les remerciements des agents communaux pour la prime Covid qui leur a été octroyée, ainsi que les remerciements de Monsieur ALLOT pour la pose de grillage au terrain de pétanque, ce dernier empêchant les boules de rouler jusque dans sa propriété. Monsieur le Maire indique que les agents réaménagent actuellement une partie du parking du cimetière. Des plantes vivaces seront prochainement plantées.

Madame FORESTIER indique que le revêtement neuf de la rue d'EU se dégrade rapidement. Un courrier sera adressé en ce sens aux services de la CCV.

Madame CARETTE déplore que le bus de la CCV soit stationné sur le parking de l'école maternelle au moment des entrées et sorties de classe, engendrant des problèmes de stationnement. Les services de la CCV seront alertés à ce sujet.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier qui lui a été adressé par les ACPG CATM relatif à leur participation aux commémorations. Un courrier réponse leur a été adressé précisant que cette décision avait été prise afin de protéger les adhérents.

Monsieur BOST indique que le montant des dons pour le TELETHON effectué par les associations s'est élevé à 1 170 €. Habituellement, environ 1 900 € sont reversés. Un mail a été adressé à Monsieur le Président de l'AAB lui demandant si l'AAB comblerait la différence. Compte tenu de l'importance de la somme, cela n'est pas possible. Chaque association a participé en fonction de sa volonté et de ses moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

SÉANCE DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize avril à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle SAINT JUST, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DESPREZ Jonhny, Mme CAROUGE Alexandra, Mme DI MEO Pauline, M. LHEUREUX Guillaume, Mme CARETTE Roberte, Mme Charline FORESTIER, M. Nicolas LENNE.

Etaient absents : Mr Jim BRIFFARD et M. Alfred WINROW.

M. Thierry ONO DIT BIOT a donné procuration à Monsieur Denis DUROT.

M. Anthony CARETTE a donné procuration à Madame Roberte CARETTE.

M. Dominique BOST a donné procuration à Monsieur Jonhny DESPREZ.

Mme Lucile DELABRE a rejoint la séance à 17h55.



Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame Brigitte GRISEL est élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la désignation d'un délégué au S.I.A.E.E.V. Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris une décision, en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal : un remboursement des AMP à hauteur de 240.00 € suite à un sinistre survenu aux écoles (réparation de toiture).

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose de repousser l'approbation à la prochaine séance. Le conseil accepte.

2. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU S.I.A.E.E.V.

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être élu 1er Vice-Président de la C.C.V. De par cette fonction, il est automatiquement délégué au S.I.A.E.E.V., alors qu'il a été également désigné délégué pour la commune. Par conséquent, il convient de désigner un nouveau délégué pour la commune de Béthencourt-sur-Mer. Monsieur Jonhny DESPREZ propose sa candidature. Monsieur Jonhny DESPREZ, à l'unanimité des membres présents, est désigné délégué au S.I.A.E.E.V.

Madame Lucile DELABRE rejoint alors la séance (17h55)

3.COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Sous la présidence de Madame Lucile DELABRE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	984 628.55 €
Recettes	1 175 748.84 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	Néant
Excédent de clôture :	191 120.29 €

Investissement

Dépenses	244 234.62 €
Recettes	280 421.42 €
Transfert d'opérations non budgétaires :	Néant
Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	171 298.97 €



E) Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

5. BUDGET PRIMITIF 2021

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il indique alors à l'assemblée le montant des indemnités perçues par chaque élu en 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 356 676.17 €

Dépenses et recettes d'investissement : 430 175.29 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 356 676.17 €	1 356 676.17 €
Section d'investissement	430 175.29 €	430 175.29 €
TOTAL	1 786 851,46€	1 786 851,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 356 676.17 €	1 356 676.17 €
Section d'investissement	430 175.29 €	430 175.29 €
TOTAL	1 786 851,46€	1 786 851,46€

Il est décidé de voter en même temps les subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions émanant des sociétés et associations locales. L'objectif cette année est de maintenir le montant des subventions des années précédentes. Toutefois, il apparaît que certaines associations n'ont pas déposé leur bilan ou n'ont pas fourni l'ensemble des documents demandés.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2021 :

- USB Football: 3 000 €
- USB Tennis de Table : 1 300 €
- ACPG-CATM : 300 €
- Union bouliste : 1 000 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 650 €
- Association Arts, bricolage et loisirs: 300 €
- Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt : 450 €
- On connaît la chanson : 500 €
- Amicale des Aînés : 1 000 €
- Association TANTUT : 500 €
- Association Animation Béthencourtoise : 1 500 €
- USB Gymnastique : 400 €
- Festi Béthencourtois : 1 000 €
- Mots animés : 200 €



- Société de chasse : 250 €
- Amicale du personnel communal : 2 050 €
- Association des parents d'élèves : 500 €
- Secours Populaire : 250 €
- Meltin'jazz: 150 €
- Amis d'Alzheimer : 500 €
- USEP : 2 000 €

Il est précisé que la subvention du K1 boxing sera versée dans la limite des justificatifs des charges de chauffage, eau et électricité.

Contrairement aux années précédentes, aucun courrier ne sera adressé aux associations n'ayant pas déposé tous les documents en mairie, le dossier devant être complet pour l'obtention de la subvention. Il en sera de même pour les associations n'ayant déposé aucune demande.

La dépense est inscrite au budget 2021, article 65738.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association TANTUT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association TANTUT. Sa Présidente sollicite une subvention exceptionnelle dont elle ne précise pas le montant, ceci afin de soutenir les populations maliennes contraintes à l'exode en raison des massacres perpétrés dans leur région. Il donne également lecture du courrier du Maire de la commune de Ménaka où l'association intervient, sollicitant également une aide en produits de première nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, au vu des circonstances, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association TANTUT afin qu'elle puisse financer des produits de première nécessité à destination des populations maliennes contraintes à l'exode. Un courrier sera adressé au Maire de MENAKA et à Madame la Présidente de l'association TANTUT.

La dépense est inscrite au budget 2021, article 65738.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de prise en charge de l'assurance annuelle UDSP 80 des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 325.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 325.64 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

La dépense est inscrite au budget 2021, article 65738.

Demande de subvention du SMUR de la Ville d'EU

La Ville d'Eu, afin de maintenir le SMUR sur son territoire, s'est engagé en 1997 auprès du SDIS à financer une partie du fonctionnement. Cependant, cette charge est devenue difficile à supporter financièrement pour cette collectivité.

Elle sollicite donc, comme chaque année, une participation financière des communes avoisinantes à hauteur de 0.50 € par habitant, le SMUR de la ville d'EU intervenant parfois sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 191 120.29 €

- un déficit de fonctionnement nul

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A) Résultat de l'exercice : 191 120.29 €

B) Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, 126 733.45 €

C) Résultat à affecter = A-B (hors restes à réaliser) : 317 853.74 €



Besoin de financement F = D+E : - 97 189.60 €

AFFECTATION = C =G+H : 317 853.74 €

1) G : Affectation en réserves R 1068 en investissement : 97 189.60 €

2) H : Report en fonctionnement R 002 : 220 664.14 €

DEFICIT REPORTE D 002 : 0.00 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire indique que l'Etat a décidé d'exonérer de 50% les bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et de leurs taxes foncières. Il indique toutefois que cette baisse de ressources est compensée mais espère qu'elle ne sera pas figée dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Le produit attendu des taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe foncier bâti :..... 44.95% produit attendu : 339 328.00 €

Taxe foncier non bâti :.....49.03% produit attendu : 14 415.00 €

CFE : 24.00% produit attendu : 89 376.00 €

TOTAL 443 119.00 €

8.CONVENTION AVEC LA F.D.E. : DIAGNOSTIC QUALITÉ DE L'AIR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public. Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesure de polluants, conformément aux obligations réglementaires, seront réalisés sur les bâtiments concernés.

Cette opération entre dans le cadre du groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public.

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération pour la commune de Béthencourt-sur-Mer est de 1 562 €, frais du coordonnateur compris. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'opération présentée pour un coût de 1 562 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

9.C.C.V. : COMPÉTENCE MOBILITÉ

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités, les communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence mobilité. Les modalités d'exercice de la compétence laissent une marge de manœuvre aux communautés de communes. Ainsi, 3 possibilités s'offrent à elles :

Pas de prise de compétence : la Région devient AOM locale et la CCV ne peut plus intervenir en matière de mobilité, toutefois, elle conserve la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire selon les modalités actuelles

Prise de compétence à minima : la CCV devient AOM locale et a alors la possibilité de développer tous les services de mobilités souhaités et pourra profiter de nouveaux financements (Versement mobilité). Là encore, elle conserve la gestion d'une partie des transports scolaires de son territoire, selon les modalités actuelles, mais elle laisse à la Région la gestion des lignes régulières, le TAD et les transports existants.

Prise totale de la compétence : la CCV devient AOM locale et souhaite se voir transférer les services de transports réguliers intégralement compris sur son territoire. Il s'agit alors d'une prise de compétence.

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission mobilité, a décidé de retenir l'option 2, qui correspond à une prise de compétence avec exercice à la carte, sans récupération des services régionaux. En conséquence, le conseil municipal doit émettre un avis concernant le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCV à partir du 1^{er} juillet 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

10. DIVERS

SÉJOUR À FORT-MAHON

Monsieur le Maire indique que Monsieur PORTENART propose de réaliser un séjour à FORT-MAHON, les élèves



n'ayant pu, au vu du contexte sanitaire, effectuer de séjour en classe de neige ni en Angleterre. Le coût prévisionnel s'élève à 372 € par enfant pour un séjour du lundi soir au vendredi matin, soit un coût total de 8 202.00 €. Ainsi, il convient de fixer la participation restant à charge des familles.

Madame CAROUGE précise que lors du séjour le centre d'hébergement n'accueillera que l'école de Béthencourt. Madame DELABRE indique que chaque famille prendra ses responsabilités en laissant ou non son enfant participer au séjour mais indique qu'elle avait demandé à Monsieur PORTENART de réaliser 2 propositions de séjour : l'un avec hébergement, l'autre non. Elle s'interroge également sur le montant de la participation de l'USEP. En effet, des tartes aux pommes ont été vendues au profit de l'USEP afin de financer partiellement le voyage en Angleterre. Celui-ci n'ayant pas eu lieu, elle espère que les fonds serviront à financer en partie le séjour à Fort-Mahon. Elle déplore également que Monsieur PORTENART ait donné aux parents une estimation de participation (à hauteur de 100 €) alors que le conseil municipal n'a pas encore statué. Madame FORESTIER indique que c'est chaque fois la même chose : la municipalité est mise au pied du mur.

A l'issue de la discussion, il semble évident que l'USEP doit participer au financement du séjour. Ainsi, une demande en ce sens sera effectuée auprès de Monsieur PORTENART.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la participation des familles dans les mêmes proportions que celles de la classe de neige, c'est-à-dire au quart du prix de revient par enfant soit 93 €. Les familles en difficulté pourront se rapprocher du CCAS afin que leur situation puisse être étudiée. Les sommes seront recouvrées via Payfip ou par le biais de la régie TAP/AL.

Les parents auront donc la possibilité de régler le montant restant à charge du séjour en ligne après avoir inscrit leur enfant via l'application Cityviz.

11. DROIT D'INITIATIVE

Madame CAROUGE revient sur les difficultés rencontrées par les parents pour les inscriptions à la cantine. Il est désormais nécessaire, à la demande de notre prestataire, l'ESAT, de réserver les repas 3 semaines à l'avance. Cela pose problème pour les parents qui travaillent en intérim ou qui n'ont pas leur planning d'avance. Monsieur le Maire indique que malheureusement nous sommes tributaires de notre prestataire. De nombreux repas non annulés ont déjà été pris en charge par la commune, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable. Peut-être faudrait-il changer de prestataire ?

Madame DELABRE indique que de nombreux béthencourtois âgés de plus de 75 ans sont désormais vaccinés.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Laurent SOMON, sénateur de la Somme concernant la fermeture des bureaux de Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

